RAPPORT D'ACTIVITÉS

Rapport d'activités sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés

2022

Aire Cantilienne
communauté de communes

RAPPORT D'ACTIVITÉS

SOMMAIRE

3 Edito
4 L'Aire Cantilienne : le territoire
7 Le service environnement
9 Prévention des déchets
14 Communication
17 Gestion de la collecte
28 Bilan chiffré de la collecte
32 Déchetteries
36 Traitement des déchets
40 Impact environnemental
41 L'emploi dans le secteur de l'environnement
42 Concertation et gouvernance
43 Modalité d'exploitation du service public de gestion des déchets
45 Budget, coût du service et financement
49 Coût des différents flux de déchets

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2022, ANNÉE CHARNIÈRE

Nouveau marché, nouvelle collecte, nouvelles habitudes et adaptations…

Défaillances d'un prestataire, retard dans les livraisons de nouveaux bacs, dans le lancement des collectes de déchets alimentaires.

Comme si cela ne suffisait pas, la crise internationale sur fond de guerre fait s'envoler les coûts des matériaux et de l'énergie impactant significativement nos dépenses.

Le moins que l'on puisse dire est que 2022 ne nous laissera pas que de bons souvenirs !

Mais, l'action dynamique, efficace de notre équipe environnement quelquefois soutenue par d'autres agents de notre collectivité a permis de surmonter les difficultés.

Nous voici maintenant dotés d'une prise en charge des déchets alimentaires, qui sera obligatoire en janvier 2024. Nous avons été précurseurs une fois de plus. Tout se met en place progressivement auprès des particuliers et des collectifs.

Nos actions en matière de prévention des déchets sont appréciées. Les « repair café » se déplaçant dans toutes les communes, des animations sont faites dans les écoles et les communes, lors de brocantes ou de manifestations. Notre Forum de la transition écologique, très apprécié, permet des rencontres intéressantes et un partage de pratiques ou d'idées.

Nous restons résolument au service de nos administrés, à leur écoute !

N'hésitez pas à nous contacter !

Corry NEAU
Vice-présidente en charge de l'environnement et de la transition écologique

L'AIRE CANTILIENNE

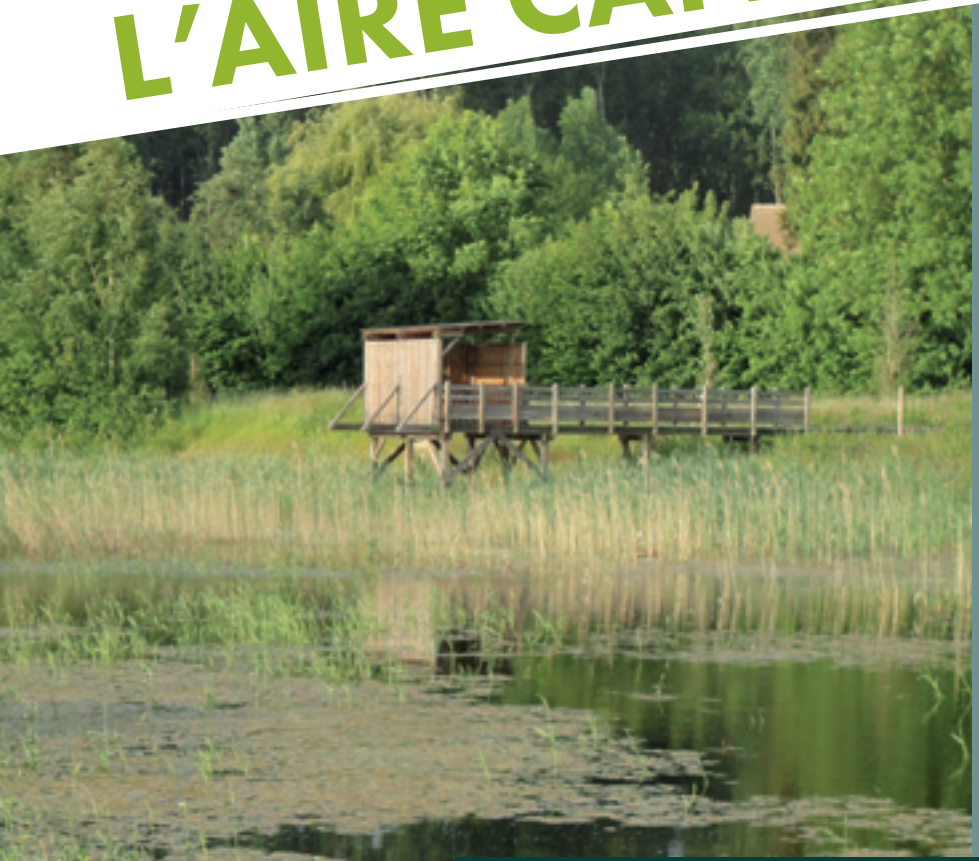

11 COMMUNES
45 924 HABITANTS

Le territoire desservi

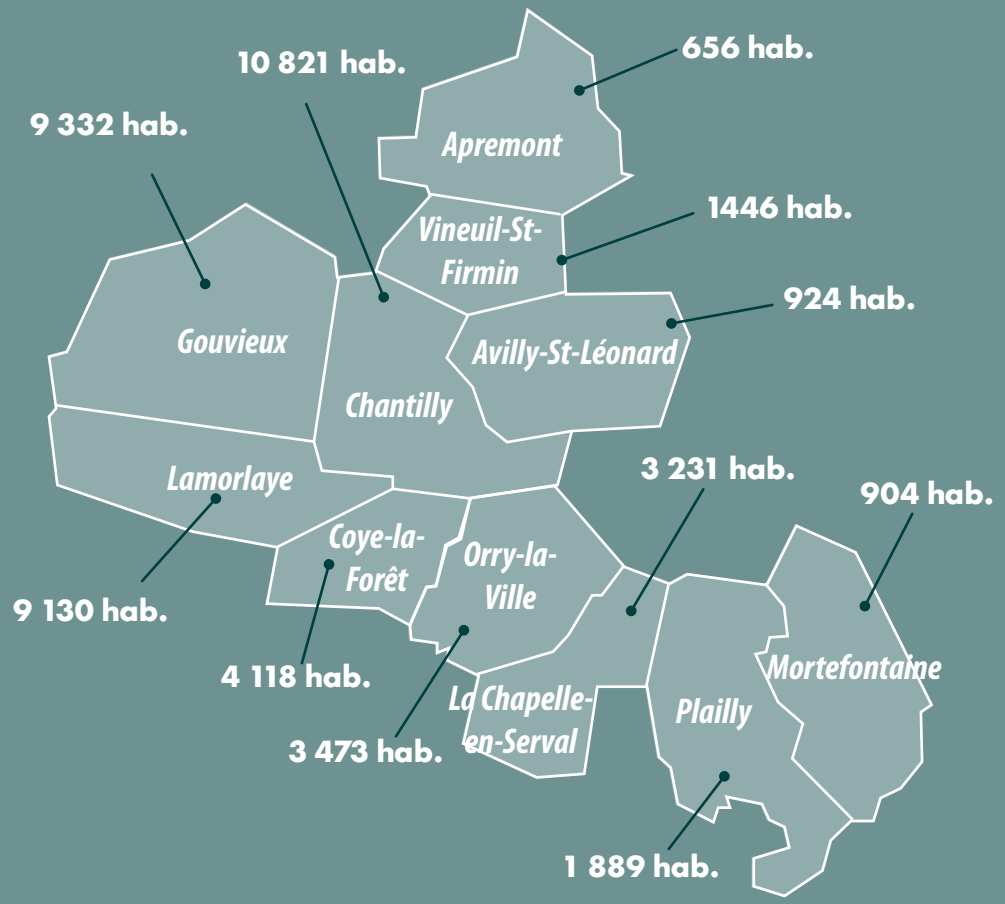

Source : Insee, Recensement de la population 2020

L'AIRE CANTILIENNE

Les acteurs compétents

La structure intercommunale

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne créée depuis décembre 1994, assure sur son territoire la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA). Les DMA correspondent aux déchets produits par les ménages, les administrations, les entreprises ou toutes autres activités professionnelles, qui en raison de leur volume et caractéristiques ne présentent pas de contraintes de collecte ou de traitement spécifiques. Les autres déchets, non assimilables à des ordures ménagères, ne relèvent pas de la compétence communautaire. Les producteurs de ce type de déchets doivent souscrire à des contrats d'élimination de leurs déchets avec des prestataires privés.

Néanmoins, la CCAC a mis en place une collecte :

- Des cartons des professionnels, pour les sociétés produisant un volume de déchets excédant la contenance d'une production ménagère limité à 1 100 litres par collecte ;
- Des déchets des professionnels du monde hippique (sacs en kraft, plastiques et ficelles).

A sa création, la CCAC comprenait 6 communes. En 1999, elle a connu un premier agrandissement avec l'arrivée de la commune de Gouvieux, puis en 2014 un deuxième agrandissement avec les communes de La Chapelle en Serval, Mortefontaine, Orry la Ville et Plailly. En 2022, 46 924 habitants (population totale INSEE) sont desservis par l'intercommunalité.

Le budget consacré au service d'élimination des déchets s'élevait en 2022 à la somme de 5,5 millions d'euros TTC en fonctionnement et de 1 027 700 € en investissement.

La Communauté de communes n'est pas gestionnaire ou propriétaire d'installations de collecte ou de traitement des déchets.

Le Syndicat Mixte du département de l'Oise (SMDO)

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise a été créé à compter du 1er décembre 2016, par fusion de 2 syndicats de traitement :

- Le Syndicat de la Vallée de l'Oise (SMVO) qui couvrait 490 000 habitants sur l'est du département ;
- Le Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE) couvrant 270 000 habitants sur l'ouest du département.

Le SMDO a pour compétences le transport / transfert des déchets vers leurs lieux de traitement, leur traitement et l'exploitation des déchetteries (intégralement ou partiellement suivant les cas).

Le SMDO regroupe 19 intercommunalités, pour une population de 790 638 habitants en 2022. La communauté de communes du Vexin-Thelle a adhéré au SMDO en 2022.

Le budget 2022 du SMDO s'élevait à 66,7 millions d'euros en fonctionnement et 14,6 millions d'euros en investissement.

Le SMDO porte l'exploitation de l'ensemble des filières de traitement et de valorisation des déchets qui inclut :

- La production d'énergie et de chaleur des déchets non recyclables- un réseau de chaleur urbain permet de chauffer plus de 2700 foyers de la ville de Nogent-sur-Oise ;
- Le tri des différentes matières des emballages, en vue de leur recyclage ;
- Le compostage des déchets verts collectés auprès des particuliers et des services techniques des communes ;
- L'exploitation d'un réseau de 49 déchetteries accessibles aux particuliers et professionnels ;
- L'exploitation de 4 quais de transfert ferroviaire afin d'optimiser les déplacements des camions de collecte vers les exécutoires de traitement. L'Aire Cantilienne dépend du quai de transfert de Saint Leu d'Esserent ;
- L'exploitation de 3 quais de transfert routier. Seulement 25 % des tonnages traités sont acheminés en camions, les 75% restant arrivent par le train.

Un réseau de chaleur depuis Le 14 juin 2019, le SMDO a inauguré son nouveau centre de tri de grande capacité. Ce nouveau site est aujourd'hui le plus grand et le plus performant de France, avec la capacité de trier 60 000 tonnes d'emballages par an et ainsi couvrir l'ensemble du territoire du SMDO, et une partie du SMITOM 77.

L'AIRE CANTILIENNE

Les autres partenaires

Les Eco-organismes

Sociétés privées agréées par les pouvoirs publics, elles accompagnent financièrement les collectivités locales pour éliminer les déchets recyclables.
Au cours du 4ème trimestre 2017, Eco-emballages et Ecofolio ont fusionné en un seul Eco-organisme nouvellement dénommé CITEO. Cette fusion offre à l'organisme une vision globale de la production et consommation d'emballages et de papiers et cherche à en réduire l'impact environnemental.
Le SMDO contractualise avec d'autres éco-organismes :

- « Eco-mobilier » pour les déchets de type « mobilier » ;
- « ECO-DDS » pour les déchets dangereux ;
- « RE_Faschion » pour les textiles, linges et chaussures ;
- « Eco-logic » et « Ecosystème » pour les Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (D3E).
- « Screlec » pour les piles.

Ils soutiennent financièrement le SMDO suivant le tonnage de déchets collectés puis orientés vers les filières de valorisation-matière, évitant ainsi la pollution des sols ou de l'air, qu'ils auraient potentiellement générés s'ils n'avaient pas été triés.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

L'ADEME est un organisme public à caractère industriel et commercial. Une de ses missions principales est de contribuer à la réduction des pollutions et des nuisances dues aux déchets et de favoriser les économies de matières-premières et d'énergie.
Cet organisme a donc pour but de conseiller et de soutenir financièrement les collectivités dans l'acquisition d'équipements et la mise en place d'actions et/ou modes de collecte incitant à la réduction des déchets.
En 2019 et 2020, l'ADEME a accompagné la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne dans le financement des études :

- De Faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie et d'une maison de l'environnement sur son territoire ;
- D'optimisation du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Parc Naturel Régional « Oise Pays de France » (PNR)

En 2020, ce syndicat mixte avait pour membres 59 communes, les régions Hauts de France et Ile de France et les départements de l'Oise et du Val d'Oise. Depuis le 18 janvier 2021, le PNR compte désormais 70 communes de l'Oise et du Val d'Oise.
Il associe également de nombreux partenaires : services de l'Etat, ONF, chambres consulaires, fédérations de chasseurs, de pêcheurs, associations de protection de l'environnement, centre régional de la propriété forestière, Institut de France, communautés de communes, etc.
Le Parc développe une importante activité de conseils et il est amené à rendre des avis sur divers projets.
La CCAC est un partenaire du Parc Naturel Régional au titre de sa compétence environnementale.

LE SERVICE ENVIRONNEMENT

Organigramme du service

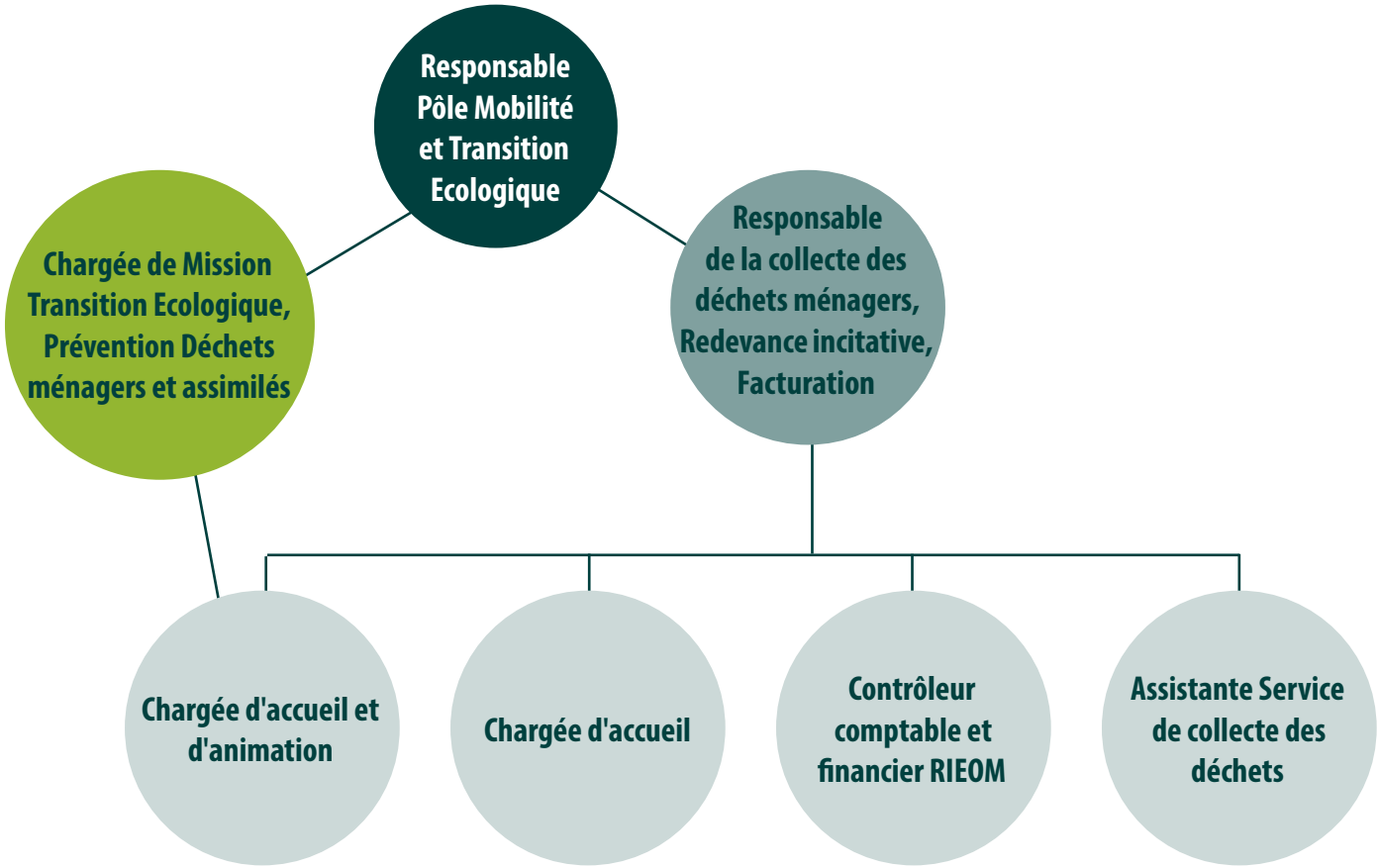

LE SERVICE ENVIRONNEMENT

Les missions

Prévention des déchets et communication :

- Elaboration, suivi et mise œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers
- Promotion du compostage domestique, suivi sites de compostage et lutte contre le gaspillage alimentaire
- Aide à l'achat des équipements pour la réduction des déchets
- Participation à la rédaction des documents de communication
- Animations information et sensibilisation grand public et scolaire
- Pilotage projet Recyclerie

Collecte des déchets ménagers et assimilés

- Information des usagers sur l'organisation de la collecte, la facturation et les consignes de tri (Accueil Physique et téléphonique ou par courriel)
- Suivi de l'exécution des contrats marché de collecte et de fourniture de contenants
- Résolution des problèmes de collecte
- Suivi de la collecte, de la qualité du tri (erreurs de tri et refus à la collecte)

Gestion du parc de bacs et des points d'apports volontaires

- Gestion des demandes des usagers (mise en place, retrait, échange, réparation des bacs)
- Suivi de l'exécution des marchés de maintenance de bacs et des points d'apports volontaires
- Gestion des stocks de bacs et fournitures de pré collecte (sacs, bioseaux,…)
- Etude faisabilité pour la création de points d'apports volontaires
- Suivi de la maintenance curative ou changement du parc de points d'apport volontaire
- Redevance incitative

- Gestion des comptes usagers (ouverture, fermeture, mise à jour)
- Préparation et suivi de la campagne semestrielle de facturation
- Annulation, réédition de facturation suite aux réclamations des usagers
- Optimisation de la base des données des usagers (recherche d'usagers non affiliés, gestion des demandes du comptable public pour le recouvrement,)
- Facturation des services spécifiques (Collecte hippique, Cartons des professionnel, déchets de cantonnage, collecte exceptionnelle, …)

L'activité du service en 2022

Nombre d'appels téléphoniques : 13 473 soit 54 appels/jour

Fréquentation de l'accueil à la CCAC : 1 908 personnes soit 7 personnes/jour

Nombre de factures : 15 830 factures semestrielles

Nature des demandes par grandes catégories :

- **Problème de collecte**
- **Problème de tri**
- **Commande de bac**
- **Ouverture/Fermeture de compte**
- **Demande de badge d'accès aux bornes Déchets Alimentaire**
- **L'augmentation des tarifs**
- **Calendrier et arrêt collecte Déchets Vert en période hivernale**
- **Information sur la collecte Déchets alimentaires**
- **Relance du Trésor Public à la suite d'une facture non réglée**
- **Souhaite des sacs Déchets alimentaires et ne sait pas où en acheter**
- **Des difficultés pour régler sa facture en ligne**
- **Des difficultés à rentrer en contact avec le Trésor Public**
- **Demande d'explications sur la facture**
- **N'utilise plus le bac gris, souhaite donc clôturer le compte**
- **S'inquiète de ne pas avoir reçu sa facture**
- **Prise de rendez-vous pour la collecte des Encombrants**

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le cadre réglementaire européen définit la prévention des déchets comme « toutes les mesures prises avant qu'un produit ou une matière ne devienne un déchet, lorsque ces mesures permettent, soit la réduction des quantités de déchets générés, soit la diminution de leur nocivité ».

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

La réflexion en matière de prévention des déchets ménagers et assimilés fait l'objet d'un Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) rendu obligatoire par la Loi dite « Grenelle II » pour les collectivités exerçant la compétence « collecte ». Les objectifs de réduction des déchets ou de leur nocivité ont été définis en 2019 à partir de l'élaboration d'un diagnostic du territoire et d'une consultation du public.
Le PLPDMA de la CCAC a été adopté le 13 février 2020 pour une durée de 6 ans. La CCAC s'est fixée comme objectif de réduire la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés produits par habitant de 29% d'ici 2025 par rapport à 2018 (année de référence du diagnostic).

Les actions proposées doivent répondre aux axes définis par la réglementation :

- Être exemplaire en matière de prévention des déchets ;
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- Augmenter la durée de vie des produits ;
- Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
- Réduire les déchets des entreprises ;
- Réduire les déchets du BTP ou marins.

La CCAC a fait le choix d'avoir des objectifs ambitieux pour la réduction des déchets produits sur son territoire. Les objectifs définis pour les 6 prochaines années sont :

	Ratio 2010 (kg/hab/an)	Ratio 2018 (kg/hab/an)	Ratio 2020 (kg/hab/an)	Ratio 2022 (kg/hab/an	Objectif 2025 kg/hab/an)	**% de réduction 2020-2025**
Ordures ménagères	303	188	179	153	100	**-67%**
Emballages	42	74	77	81	65	**55%**
Verre	29	38	39	40	41	**41%**
Déchets verts (PàP + déchetteries)	106	141	80	91	100	**-6%**
Déchetteries (hors terre et gravats et déchets verts)	94	116	111	134	88	**-6%**
Encombrants sur RDV	19	7	5	4	5	**-74%**
Déchets alimentaires				6		
TOTAL	564	564	491	509	403	**-32%**

Afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés, le programme se décompose en 37 fiches actions répondant aux axes définis par la réglementation.

PRÉVENTION DES DÉCHETS

La réduction des déchets verts

Le Compostage collectif

Pendant de nombreuses années, la CCAC et le Parc Naturel Régional Oise Pays de France accompagnaient les résidences souhaitant mettre en place le compostage collectif en pied d'immeuble. Le PNR ne souhaitant pas renouveler ce type d'action sur son périmètre, ce partenariat a pris fin en 2019. La réduction des déchets est devenue un axe prioritaire pour les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés, le compostage étant le levier le plus impactant en traitant sur site la part des déchets fermentescibles.

Au vu de la réussite de cette action, la CCAC a donc fait le choix de pérenniser ces sites et de continuer le développement d'équipements de compostage collectif partagés. Ces sites sont majoritairement installés en résidences collectives. En plus faible proportion, quelques composteurs sont implantés en établissements autonomes (restauration collective, groupe scolaire…) et en quartier de proximité.

Début 2021, un grand travail de diagnostic et de remise en service a été effectué sur l'ensemble du territoire de l'Aire Cantilienne. En parallèle, la collecte des déchets alimentaires a été mise en place, collecte complémentaire au compostage. Certains établissements autonomes ont ainsi fait le choix de passer à cette collecte moins contraignante logistiquement pour eux, que de remettre en service leurs composteurs.

Début 2022, le territoire de la CCAC comprenait 15 composteurs collectifs en résidences, 6 composteurs de proximité, 1 composteur en établissement autonome. Au cours de l'année, la CCAC a équipé deux sites partagés de proximité à Orry la Ville, et deux sites en établissements scolaires sur les communes d'Apremont et Gouvieux.
A la suite de l'arrêt de la collecte des déchets verts, le cimetière de Mortefontaine a été doté d'un composteur dédié exclusivement aux résidus de fleurissement. Cette nouvelle expérience a été poursuivie sur deux cimetières de Chantilly.

L'aide à l'achat d'équipements de réduction des déchets ménagers

Depuis 2018, un dispositif d'aide aux usagers du service a été voté pour inciter les habitants à valoriser leurs déchets verts sur leur parcelle, en s'équipant d'outils de réduction tels qu'un composteur ou lombricomposteur, un broyeur, une tondeuse mulching ou un kit mulching à adapter sur une ancienne tondeuse…

224 demandes de soutien ont été formulées et acceptées en 2022 pour un montant d'achat de 52 563,20 euros et un engagement financier de la CCAC à hauteur de 14 436 €.

Avec une collecte containérisée des déchets verts devenue payante en 2022, les dossiers de demandes ont triplés en 2022 par rapport à 2021.
L'essentiel des demandes portent sur l'acquisition de broyeurs à végétaux et de composteurs. Le budget 2023 sera revu en conséquence, afin d'inciter les usagers à continuer leurs efforts réduction et de traitement sur site.

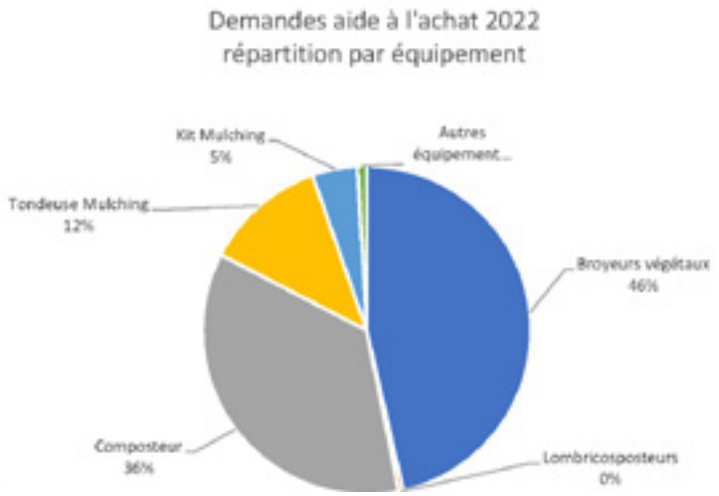

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le réemploi

Les Repair Café

En 2022, La communauté de commune de l'Aire Cantilienne, associée à Créneau Emploi, a mis en place un Repair Café itinérant sur son territoire.
Il s'agit d'un évènement ponctuel consacré à la réparation d'objets, organisé localement sous forme d'atelier.

Le repair café, baptisé « Repair Au Vert » est aussi et surtout un lieu d'échanges. De nombreuses réparations sont possibles, mais aussi des conseils pour l'entretien et l'auto-réparation des objets amenés comme les petits électroménagers, vélos, jouets, vêtements, informatique… Il n'y a cependant pas d'obligation de résultat. L'entrée est ouverte à tous et gratuite.

Grâce aux bénévoles engagés qui ont une connaissance et une compétence en réparation ou en couture, 7 repair café ont été organisés au sein des communes de Lamorlaye, Orry la Ville, Mortefontaine, Vineuil Saint Firmin, Plailly et Chantilly. La poursuite et la constance de cet évènement est possible grâce à un réseau de bénévoles engagés qui ne cessent de croître, 7 bénévoles ont démarré le 1er Repair café, 8 autres personnes les ont rejoint au cours de l'année 2022.

Depuis mars 2022, ce sont 150 objets qui ont été réparés parmi l'ensemble des objets amenés par les habitants, soient environ 800 kg de déchets détournés en réemploi plutôt que d'être jetés. Les repair café rentrent dans le cadre de la politique de réemploi du programme local de réduction des déchets de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne.

Le projet de la Recyclerie

Au titre de sa politique de réduction des déchets, la communauté de communes de l'Aire Cantilienne a engagé une réflexion en vue de l'implantation d'une recyclerie sur son territoire. Ce site permettra de collecter des biens ou des équipements encore en état de fonctionnement, dont les propriétaires souhaitent se séparer, de les remettre en état pour les vendre et leur donner une seconde vie. Ainsi la réduction des déchets est le cœur de métier des recycleries.

Une recyclerie est également un excellent vecteur de communication. La structure pourra également sensibiliser, éduquer le public au réemploi et donc à la réduction des déchets, en favorisant ainsi les changements de comportements.

Ce projet permettrait également de créer de l'emploi d'insertion dans le cadre de l'activité d'économie sociale et solidaire, permettant un retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées, et de favoriser le recrutement de proximité. En 2022, une mission de maitrise d'œuvre a été initiée et se poursuit, sur les parcelles acquises par la CCAC en 2021, sur la commune de Lamorlaye. Des partenariats sont également à l'étude sur le fonctionnement et l'exploitation de la future structure.

PRÉVENTION DES DÉCHETS

La tarification incitative

Principes et modalités

En 2009, les élus de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne ont choisi d'entamer la réflexion sur la mise en place d'un nouveau principe de facturation du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : LA TARIFICATION INCITATIVE.
Le service était historiquement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
La TEOM, impôt additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties, présentait 2 inconvénients majeurs :

- Elle faisait participer financièrement le contribuable, sur une base d'imposition, sans aucun lien avec sa production effective de déchets (la valeur locative de l'immeuble occupé) ;
- Elle n'avait strictement aucun effet d'incitation à produire moins de déchets et mieux trier les emballages.

Après plusieurs années de tests, d'expérimentation et de sensibilisation des usagers du service, le choix des élus s'est porté sur le système de Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM). Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2016, avec le choix de la levée en part variable et non le poids.
La tarification du service est formée de 2 composantes :

1) L'abonnement fixe sert à couvrir les dépenses liées à :

- La mise à disposition et la maintenance des bacs individuels et des points d'apport volontaire :
  - bacs à couvercle gris destinés aux ordures ménagères résiduelles (OMr) ;
  - bacs à couvercle jaune destinés aux emballages, papiers, cartons ;
  - points d'apport volontaire (PAV) destinés aux OMr, emballages, au verre et aux déchets alimentaires
  - Bacs à couvercle marron destinés aux déchets alimentaires
- La collecte et la valorisation des déchets recyclables ;
- La collecte et le traitement des déchets verts ;
- La collecte et le traitement des encombrants ;
- La collecte et le traitement des déchets alimentaires
- La gestion des déchetteries et le traitement des déchets accueillis ;
- Les frais de fonctionnement du service communautaire : accueil téléphonique, supports d'information, gestion des comptes usagers, ….

2)Le part variable lié au service est déterminé suivant le volume du bac à couvercle gris destiné aux ordures ménagères résiduelles, mis à disposition par la CCAC. La part variable, de la redevance, couvre les dépenses de :

- Collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- Fourniture de sacs rouges destinés à accueillir les ordures ménagères des résidences secondaires ou en cas de manque de place pour stocker le bac ou surplus temporaire de déchet.

Le prix de la levée est déterminé suivant le volume du bac gris destiné aux ordures ménagères résiduelles uniquement, mis à disposition par la CCAC.
Plus l'usager fait l'effort de réduire sa production de déchets et de trier, moins sa contribution financière au service sera importante.
A la mise en place de la tarification incitative, l'objectif de la Communauté de communes était de réduire la production des usagers à une moyenne de 200 kg/an/habitant d'ordures ménagères résiduelles (OMR). Cet objectif a été atteint dès 2017, avec une production de 200 kg/habitant sur l'année (contre 234 en 2015 et 213 en 2016).
En 2022, la production d'ordures ménagères résiduelles a diminué de 25 kg par habitant par rapport à 2021, soit en moyenne 153 kg par habitant. Cette forte baisse s'explique par :

- Le contexte inflationniste de l'année 2022 (ralentissement de la consommation),
- la mise en place de la collecte des déchets alimentaires en juillet 2022
- et du passage de la fréquence de la collecte des Ordures ménagères à tous les 15 jours au 1er janvier 2022 au lieu d'une fois par semaine en 2021
- Une revalorisation à la hausse de la grille tarifaire au 1er janvier 2022

PRÉVENTION DES DÉCHETS

La tarification incitative

La limitation du recours au service

Il est nécessaire d'adapter le service rendu et de maitriser les dépenses du service. Cela peut se faire en instaurant une politique incitant la réduction des déchets. De plus, la loi de Finances 2019, prévoit une augmentation dans les années futures de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

En appliquant les conseils donnés (notamment « 1 levée de bac toutes les 2 à 3 semaines »), le passage de la TEOM à la RIEOM devait conduire les usagers à :

- Réduire leur contribution financière au service pour 59% d'entre eux ;
- Contenir leur contribution financière pour 18% ;
- 23% des usagers du service devaient ressentir une augmentation de leur contribution financière compte tenu de la faiblesse, voire l'inapplication à leur égard de la TEOM, situations inéquitables face à l'importance de leur production de déchets.

La sollicitation de la collecte des bacs gris peut-être synthétisée comme suit :

Nombre de levée/bac

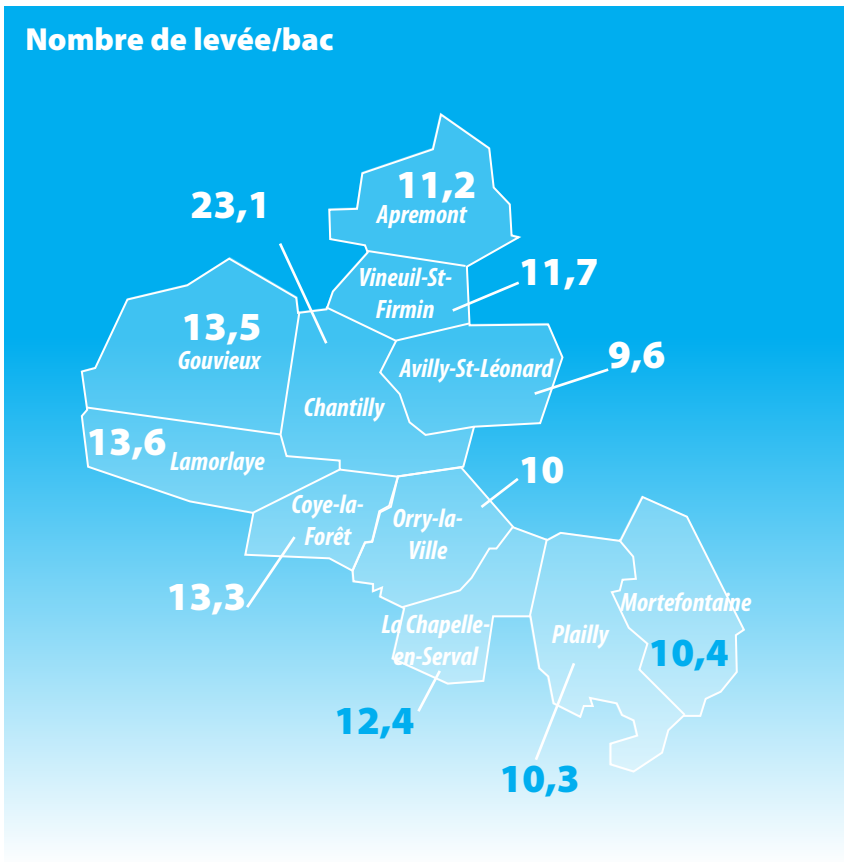

A l'échelle de la CCAC, on constate que le nombre de levées par bac d'ordures ménagères résiduelles en 2022 (14 levée/bac Omr) a diminué de près de 35 % par rapport à 2021.

La mise en place de la collecte des déchets alimentaires en juillet 2022 a permis aux ménages et dans une moindre mesure aux activités professionnelles, de réduire d'avantage la production d'ordures ménagères résiduelles.

Le nombre de levées par bac est variable d'une commune à une autre. Il dépend de la proportion d'habitat collectif et de la densité d'activités professionnelles.

Avec une participation au tri moins importante, ces catégories d'usagers du service sont le plus souvent affiliés à la collecte des ordures ménagères résiduelles en C1 (une fois par semaine) voir en C2 (deux fois par semaine) ce qui explique une moyenne de levées par bac plus importante.

Avec un délai de déploiement plus long du tri à la source des déchets alimentaires dans l'habitat collectif, l'efficacité de la collecte des déchets alimentaires se fait ressentir moins que dans l'habitat pavillonnaire.

Avec 84 % d'habitat vertical, la commune de Chantilly a un nombre de levée moyen par bac le plus élevé. Entre 2021 et 2022, la moyenne de Chantilly a suivi la tendance générale de diminution mais dans de moindre proportion (moins 26 %).

LA COMMUNICATION

Les publications

Lors de chaque affiliation au service, la Communauté de communes remet au nouvel usager l'ensemble des documents utiles à une bonne compréhension des enjeux et du fonctionnement de la collecte :

- Le guide des déchets de la CCAC, édité en 2016 ;
- Le guide sur le compostage, éditée en 2018 ;
- Le calendrier de collecte ;
- Le mémo tri ;
- La réglette du tri
- Le dossier de demande d'aide à l'achat (mise en place en 2018) ;
- Les règlements de collecte et la grille tarifaire

L'édition annuelle du calendrier du tri est également un document de communication pratique, distribué dans chaque boite aux lettres et librement téléchargeable sur le site internet. Il a été complété des consignes élémentaires sur les règles de présentation des bacs.

Informer et communiquer sur les nouvelles modalités de collecte

Les nouvelles modalités de collecte mises en place dans le cadre du renouvellement du marché au 1er janvier 2022, ont nécessité d'informer et de créer de nouveaux supports de communication concernant notamment :

- Le passage de l'enlèvement des Ordures ménagères résiduelles à 1 collecte tous les 15 jours (C 0,5)
- Collectes en monoflux sur un jour unique,
- le lancement de la collecte des déchets alimentaires au 1er juillet 2022,
- la containerisation de la collecte des déchets verts et de ses modalités payantes.

La communication portait également sur les messages de prévention des déchets ménagers et la promotion du Répair Café qui se tenait une fois/mois en moyenne en 2022.

Les publications :

- Édition spéciale « Gestion des déchets » n°6 mars 2022
- Aire Cantilienne Info n°47 mars 2022, 2 pages Collecte des Déchets Alimentaires
- Aire Cantilienne Info n°48 septembre 2022, Focus Déchets Alimentaires
- Réseaux sociaux : 26 publications

Les supports de communication :

- Flyer tri des déchets alimentaires avec déclinaisons habitat collectif et point d'apport volontaire
- Vidéo motion design « L'organisation du service des déchets en 2022, 1 minutes pour tout comprendre »
- Vidéo motion design « Que faire de vos déchets verts, 1 minutes
- Flyer « Trucs et astuces, ti des Déchets Alimentaires »
- Covering Point d'apport volontaire « Déchets alimentaires »

LA COMMUNICATION

Des outils pratiques

Afin de promouvoir le tri dans les habitats collectifs, la CCAC met à disposition des bailleurs et syndics de copropriété des affiches « grand format » rappelant les consignes de tri des déchets ménagers. Leur apposition dans les locaux poubelles est un moyen efficace de donner toute l'information utile aux usagers.
Les bacs de collecte sont étiquetés d'autocollants sur leurs couvercles offrant ainsi un mémo quotidien, facile d'accès.
Des autocollants « stop pub » ont été créés et sont à disposition du public pour lutter contre les publicités non adressées et ainsi réduire la production de papier.

Des propositions d'articles

Des articles ont été adressés à l'ensemble des communes pour relais dans leurs publications.

Une présence sur le terrain

Les agents de collecte sont les premiers ambassadeurs de la démarche pour la qualité du tri sélectif et du respect des consignes de collecte. Ils sont ainsi équipés de « cravates » de refus qu'ils apposent sur les bacs « non conformes » expliquant les raisons de la non-collecte, qui peuvent être multiples :

- Puce illisible ;
- Bac débordant / sac au sol ;
- Erreur de tri ;
- Bac non conforme ;
- ….

Des outils librement sollicités et utilisables

Le site Internet « www.Aireauvert.fr »
Le site internet de la CCAC dédié à la Transition Ecologique www.aireauvert.fr mis en service le 1er janvier 2022 permet aux usagers d'accéder à l'information pratique concernant la collecte des déchets (Calendrier de collecte, facturation, changement de bac...) mais également en matière de consignes de tri et de gestes de réduction des déchets ménagers.

Exposition sur la prévention et la gestion des déchets :
Une exposition a été conçue pour sensibiliser aux enjeux de la prévention (gaspillage alimentaire, déchets verts, emballage ménagers, …) des déchets et présente les gestes pour les réduire.

LA COMMUNICATION

Animations grand public

Le programme d'animation scolaire et périscolaires

Un nouveau programme pédagogique a été élaboré pour la rentrée scolaire 2021/2022 à destination des écoles primaires à partir du CE2 et des centres de loisirs.
Celui-ci a rencontré un vif succès puisqu'environ 800 enfants ont bénéficié d'animations dans le cadre scolaire sur le thème du tri et de la valorisation des déchets, du gaspillage alimentaire ou encore du compostage.

Deux autres ateliers sont proposés aux centres de loisirs : la fabrication de papier recyclé et la confection de lessive écologique. 100 enfants ont participé à ces ateliers ludiques et sont repartis chez eux avec leur feuille de papier conçue avec soin, ou avec leur petit pot de lessive faite maison !

Information et sensibilisation Grand Public

Le forum « Aire au Vert »

Une nouvelle édition du forum de la transition écologique a eu lieu le samedi 19 novembre 2022 au château de Lamorlaye. 484 visiteurs sont venus nous rencontrer.
De nombreux partenaires y étaient représentés (associations et organismes publics) sous forme de stands mais surtout d'ateliers ludiques. Le public a pu découvrir des astuces et solutions zéro déchet à appliquer dans leur quotidien. Les visiteurs ont également eu l'occasion de bénéficier de quatre conférences autour de la sobriété énergétique, des aides à la rénovation énergétique, le zéro déchet et l'éco-anxiété.
A cette occasion un vote a été organisé auprès des visiteurs pour élire le monstre des déchets le plus représentatif crée par les enfants des écoles maternelles et élémentaires de l'Aire Cantilienne. Parmi les 6 classes participantes, c'est une classe maternelle de Gouvieux qui a remporté un atelier au Potager des Princes. Tous les enfants ont gagné une entrée à la piscine Aqualis.
Les thématiques environnementales abordées étaient diverses et variées, autour de la réduction des déchets (gaspillage alimentaire, compostage, lessive écologique) mais aussi la préservation du climat, de l'énergie, de la gestion de l'eau ou encore de la forêt.
Une tombola a également de nouveau été organisée, le 1er prix était un vélo à assistance électrique, le second une promenade en chevaux Henson, le troisième un composteur et ses accessoires, le quatrième un panier de produits locaux et le dernier un jeu zéro déchet !

Grand public :

Hormis le temps fort du forum de l'Aire au vert, les agents de l'Aire cantilienne ont également l'occasion de sensibiliser les habitants du territoire dans le cadre de manifestations, ou encore de formation spécifique dans les établissements demandeurs.
Environ 200 personnes ont ainsi été formés ou sensibilisés au compostage, au tri et à la réduction des déchets.
L'aire Cantilienne était présente notamment à « Lamorlaye Plage », aux réunions de quartier et publique organisées par Orry la Ville, à la fête de la transition écologique d'Avilly Saint Leonard …

GESTION DE LA COLLECTE

Population desservie

	Collecte en porte à porte (PAP)	Collecte en point d'apport volontaire PAV OMR/CS	Collecte en point d'apport volontaire PAV Déchets Alimentaires
Bénéficiaires étant des particuliers	45 109 habitants desservis	815 habitants desservies	318 habitants desservis
Bénéficiaires n'étant pas des ménages	1 632 bénéficiaires desservis	3 bénéficiaires desservis	Aucun bénéficiaires

Le nombre de ménages concernés par la collecte en apport volontaire a augmenté en 2022 avec le déploiement du tri à la source des déchets alimentaires. Les usagers en « forfaits sacs » et des résidences collectives peuvent bénéficier de ce mode de collecte. Cela représente 318 usagers qui s'ajoutent aux 815 usagers du quartier « Verdun » à Chantilly qui bénéficient depuis 2018 de points d'apport volontaire enterrés pour les ordures ménagères et les emballages recyclables.

Organisation et modalités de collecte 2022

	Ordures ménagères		Emballages		Verre	Déchets verts	Déchets Alimentaires		Cartons	Déchets du monde hippique	Déchetteries
Collecte et contenants	PAP 17 008 bacs Marché public	PAV 8 bornes Marché public	PAP 18 866 bacs Marché public	PAV 8 bornes Marché public	PAV 138 bornes Marché public	PAP Conteneurisation Marché public	PAP 7 753 bacs	PAV 27 Abri Bacs	PAP VRAC Marché public	PAP VRAC	2 Déchetteries gérées par le syndicat de traitement
Fréquence	C0,5 à C2	C1	C1 à C2	C2	En fonction du taux de remplassage	C 0,5	C1	C1	C2	C 0,5	En fonction du taux de remplissage
Transport	Géré par le syndicat traitement ou par le prestataire de collecte	VEOLIA	Géré par le syndicat traitement ou par le prestataire de collecte	VEOLIA	MINERIS	VEOLIA	SEPUR	SEPUR	VEOLIA	VEOLIA	Géré par le syndicat de traitement
Traitement	Valorisation energétique SMDO		Tri SMDO		/	Plateforme de compostage SMDO Prestataire: Natureco Marché public	Pré traitement Hiéginisation : SMDO Prestataire: Moulinot Marché Public		/	/	Divers traitement SMDO

Dans le cadre du renouvellement du marché de collecte au 1er janvier 2022 et de l'optimisation du service d'élimination des déchets ménagers, il a été fait le choix :

- de réduire la fréquence de la collecte des ordures ménagères en porte à porte (bac gris) à un enlèvement toute les deux semaines (C0.5),
- la mise en place de la collecte des déchets alimentaires en porte à porte et en points d'apport volontaires pour les usagers en forfaits sacs,
- La containerisation de la collecte payante des déchets verts.

Pour les producteurs non ménagers, la collectivité applique un seuil au-delà duquel les déchets ne peuvent être collectés par le service public. Par délibération du 18 mars 2019, l'Aire Cantilienne a modifié son règlement de collecte du Service d'élimination des déchets ménagers applicable et fixé les seuils hebdomadaires admissibles suivants :

- Ordures ménagères résiduelles : 28 840 litres/semaine
- Emballages : 10 000 litres
- Verre : 800 litres
- Déchets verts : 1 100 litres
- Encombrants : 1 000 litres
- Cartons bruns des professionnels : 1 100 litres
- Déchets de la filière hippique : 1 100 litres hebdomadaires, avec possibilité de regroupement de plusieurs comptes.

GESTION DE LA COLLECTE

La pré-collecte

La pré-collecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service de ramassage des déchets. C'est-à-dire la mise à disposition par la CCAC des différents équipements servant à la collecte. Pour la collecte en porte à porte, la CCAC fournit aux usagers du service les contenants adaptés à leur production de déchets, des bacs à roulettes de contenance différente suivant la composition du ménage et du type de déchets :

- Des bacs à couvercle gris, pucés pour les ordures ménagères résiduelles ;
- Des bacs à couvercle jaune pour le tri sélectif,

Depuis le 1er janvier 2022 :

- Des bacs à couvercle marron, un bioseau et des sacs biodégradables transparent pour le tri à la source des déchets alimentaires,
- Des bacs à couvercle vert pour la collecte des déchets verts
- La Communauté de communes reste propriétaire du matériel de pré collecte qu'elle met à disposition et en assure la maintenance curative. La dotation de bacs de déchets verts est payante.

Exceptionnellement, la CCAC autorise pour les résidences secondaires ou les usagers ne pouvant stocker un bac chez eux, l'utilisation de sacs de collecte :

- Rouges logotés pour les OMR ;
- Jaunes translucides pour les emballages

La collecte en point d'apport volontaire est principalement utilisée pour le verre.
Les conteneurs pour le verre sont essentiellement aériens. 138 bornes aériennes et enterrées maillent le territoire de la CCAC. Toutefois, un programme de points d'apport volontaire enterrés est développé depuis plusieurs années, afin d'améliorer le cadre de vie.
La CCAC a développé une 1ère expérience de collecte de PAV pour les ordures ménagères et les emballages. C'est le quartier d'habitat collectif de la Gare des Courses à Chantilly, qui expérimente le dispositif. Profitant d'une résidentialisation du quartier, des PAV enterrés ont été déposés sur le domaine privé du bailleur. Ce déploiement se poursuit avec la mise en place de bornes enterrées dans la résidence d'habitat social du quartier des Bihaumes à Lamorlaye dont la mise en service est prévue en printemps 2023.
Depuis juillet 2022, les usagers en forfaits sacs et ceux des résidences d'habitat collectif équipés de boisseaux et de badges d'accès ont la possibilité d'effectuer leur apport de leurs déchets alimentaires aux abri bacs installés sur l'espace public.

GESTION DE LA COLLECTE

La pré-collecte (suite)

Equipement disponibles liés à la pré-collecte

En apport volontaire

Le parc de points d'apport volontaire se décompose de la manière suivante :

	Verre	Emballages	Ordures ménagères	Textile	Déchets Alimentaires
Nombres de contenants disponibles	138	8	8	25	27
Type de contenant	74 bornes aériennes 47 bornes enterrées	bornes enterrées	bornes enterrées	Bornes aériennes	Abris bacs
Ratio du nombre de contenants par habitant	1 pour 338	1 pour 50	1 pour 50	1 pour 1 850	1 pour 1700
Tonnage collecté en 2022	1816	46	131	n.c	14
Tonnage collecté en 2021	1856	54	151	n.c	
Tonnage collecté en 2020	1819	64	147	134	
Tonnage collecté en 2019	1641	77	139	162	
Tonnage collecté en 2018	1773	81	137	159	
Tonnage collecté 2017	1745	80	118	nc	
Tonnage collecté 2016	1653	86	112	nc	

Depuis la mise en place des bornes enterrées pour la collecte des ordures ménagères et des emballages, le contrôle d'accès des points d'apports « ordures ménagères » n'a pas été activé à cause de complications techniques. Afin que les habitants du quartier Verdun à Chantilly puissent évacuer leurs déchets dans les meilleures conditions et éviter les dépôts au pied de celles-ci, les trappes restent accessibles.

Ce dispositif permettra à terme de facturer à l'appartement.

Sur ce parc de bornes enterrées, la production d'ordures ménagères résiduelles était en augmentation depuis 2016. En 2022 le tonnage collecté est en baisse et suit une tendance générale liés au contexte inflationniste de l'année 2022. Les quantités d'emballages ménagers continue à réduire depuis 2016 année de mise en service.

Il convient d'organiser une action de sensibilisation en porte à porte afin d'expliquer aux habitants : le fonctionnement des bornes, le tri et la réduction des déchets et de répondre à leurs nombreuses questions.

La production de verre est en légère baisse (- 1.41 %) entre 2021 et 2022. Or, le ratio de production de verre en Kg/hab reste supérieure à la moyenne départementale (+ 41 %) et la moyenne nationale (+ 24%).

En avril 2022, l'ensemble des points d'apport volontaire aériens et enterrés ont fait l'objet d'une campagne de maintenance préventive (dont lavage intérieur et extérieur).

En porte à porte

La Communauté de Communes est propriétaire de 46 244 bacs à roulettes au 31 décembre 2022, qu'elle fait livrer et met à disposition des usagers pour y déposer leurs déchets présentés à la collecte.

La CCAC dote en bacs les particuliers en habitat individuel, les gros producteurs en fonction de la composition du foyer ou du volume produit.

Près de 89 % des bénéficiaires sont des particuliers.

Ce patrimoine a fortement augmenté par rapport à 2021 avec la mise en place de la collecte des déchets alimentaires et la containerisation de la collecte des déchets verts (+ 28 %).

	BAC GRIS
1 à 2 personnes	120 L
2 à 4 personnes	120 L
Au-delà de 4 personnes	240 L
Pour les gros producteurs : collectifs, administration, entreprises	360 L
	500 L
	660 L
	770 L

	BAC JAUNE
1 à 2 personnes	120 L
3 et plus	240 L
Pour les gros producteurs	360 L

	BAC MARRON
Ménages	60 L
Usagers non ménagers petits producteurs	60 L
Pour les gros producteurs activités professionnelles et habitat collectif	340 L

	BAC VERT
Ménages Volume au choix	120 L
(Volume max autorisé 970 L)	240 L

GESTION DE LA COLLECTE

La pré-collecte (suite)

Le parc en bacs roulants pour les ordures ménagères et les emballages

Depuis la mise en vigueur au 1er janvier 2016 de la redevance incitative et des 1ères facturations, les administrés ont cherché à :

- Optimiser leur volume de bac pucés, pour les particuliers ;
- À réduire leur parc en bacs pucés, pour les gros producteurs.

En 2022, pour les gros producteurs cette tendance s'est inversée. Le nombre de bacs gris de volume important (360 L, 500 L, 660 L et 770 L) ont plus fortement progressé. Cette augmentation des bacs de « gros volumes » s'explique par un besoin d'un volume hebdomadaire plus important avec la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères à une semaine sur 2 (C 0.5). Les « gros producteurs » ont la possibilité de recourir à une collecte par semaine (C1) ou 2 fois par semaine (C2) avec une majoration du forfait « Omr ».
Ces bacs de « gros volumes » restent minoritaires du parc de bacs (14 %). Les « petits » volumes (120 L et 240 L) restent majoritaires (86 %). La part des bacs de 120 L ont légèrement augmenté (+1.4 %) au détriment des bacs de 240 L (-0.2%)
Le parc en bacs gris équipés d'une puce, permettant la comptabilisation des levées, s'établit donc en 2022 à 17 662 unités (+ 240 bacs vis-à-vis de 2021).

Représentation du parc en bacs d'ordures ménagères en 2022 par volume

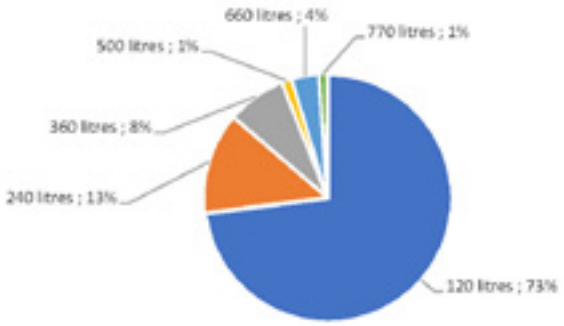

Le parc en bacs destinés à la collecte des déchets recyclables est de 19 305 unités soit 439 unités supplémentaires par rapport à 2021, tous volumes confondus.

Représentation du parc en bacs emballages en 2022 par volume

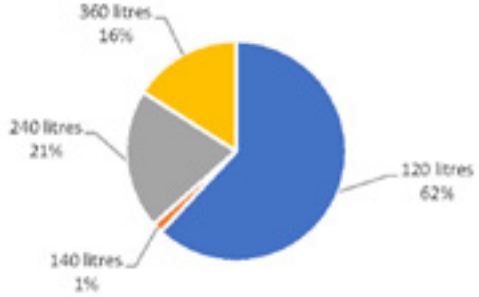

La répartition du parc de bacs jaunes est relativement stable avec une majorité de bacs de 120 litres (62%). On observe une progression du nombre de bacs 240 litres et 360 litres (+5.48 % et +4.36 %)

Les bacs gris et les bacs jaune sont fournis par la société SULO dans le cadre du marché de collecte et de fourniture de contenants pour la période 2022-2027.

GESTION DE LA COLLECTE

Le parc en bacs roulants pour les déchets alimentaires et les déchets verts

Dans le cadre de la mise en place de la collecte des déchets alimentaires et de la containerisation de la collecte payante des déchets verts, la CCAC a mené de janvier à avril 2022 une enquête dotation auprès des usagers du service. Cette enquête a permis d'informer sur le tri à la source des déchets alimentaires et des nouvelles modalités de collecte des déchets vert, mais également recenser les demandes en bacs marrons et en bacs verts.

En prévision d'un démarrage de la collecte au 1er juillet 2022, 7 484 bacs marrons ont été livrés entre mai et juin 2022 sur les 11 communes de l'Aire Cantilienne. La grande majorité sont des bacs de 60 litres à 2 roues destinés à la collecte des déchets alimentaires en habitat individuel. Les bacs marrons de 340 litres sont utilisés :

- Par les gros producteurs, essentiellement les résidences d'habitat collectif et en quantité faible les professionnels
- Pour les points d'apport volontaire (Abri bac).

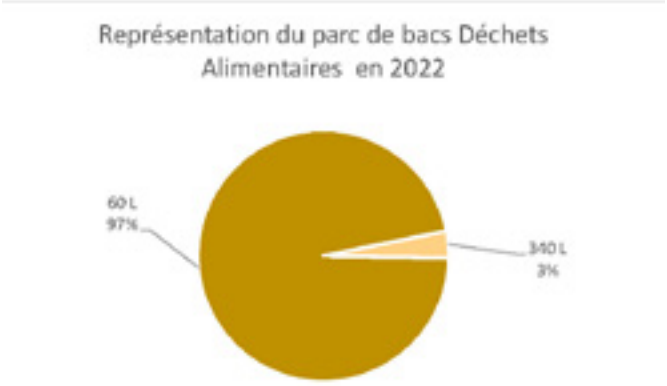

Suite à l'enquête, 1 563 usagers ont confirmé leur affiliation au service payant de collecte des déchets verts pour un total de 1 862 bacs verts.

Les bacs de déchets alimentaires (60L et 340L) et de déchets verts 240 litres sont fournis par la société CRAMER dans le cadre du marché de collecte et de fourniture de contenants pour la période 2022-2027.
Les bacs de déchets verts 120 litres sont fournis par la société SULO. Ce litrage non prévu au marché de collecte et de fourniture a été ajouté par voie d'avenant suite à la demande de certains usagers jugeant le volume 240 litres plus difficile à manipuler.

GESTION DE LA COLLECTE

La maintenance curative

La CCAC s'astreint à entretenir l'état du parc de bacs. Elle invite les usagers à formuler des demandes d'intervention lorsqu'ils présentent des dégradations.
La maintenance des bacs : consiste à réaliser le remplacement

- des pièces usagées tels que les roues, couvercles, axes de roues, serrures, étiquettes-adresse…
- du bac lui-même lorsque celui n'est pas réparable (cuve fendue, collerette fendue...) de manière à éviter de mettre en difficulté l'usager pour l'évacuation de ses déchets.

En 2022, la dotation des bacs et leur maintenance a été confié à la société EPONA dont le siège social est à Chantilly dans le cadre d'un marché réservé.

Les interventions sur le parc en bacs

En 2022, les interventions ont porté 5 828 bacs :

- 5 658 mouvements de bacs (mise en place ou retrait) contre 1 744 mouvements en 2021
- 143 remplacements pour divers motifs (volé/perdu, cuve cassée, tombé dans la benne, collerette cassée) contre 459 remplacements en 2021
- 27 réparations (axe couvercle, roue, couvercle,) contre 110 réparations en 2021

La forte augmentation entre 2021 et 2022 des mouvements Mise en place/retrait est essentiellement dû à la campagne de dotation des usagers du service en bacs de déchets alimentaires et en bacs de déchets verts et à un recours moins important de la réparation des bacs en l'absence de prestation de maintenance au premier semestre 2022. Le lot « Maintenance des conteneurs à roulette » du marché réservé a été déclaré infructueux à l'issue de la consultation lors du renouvellement du marché de collecte au 1er janvier 2022.

Les principaux motifs de remplacement des bacs en 2022 sont :

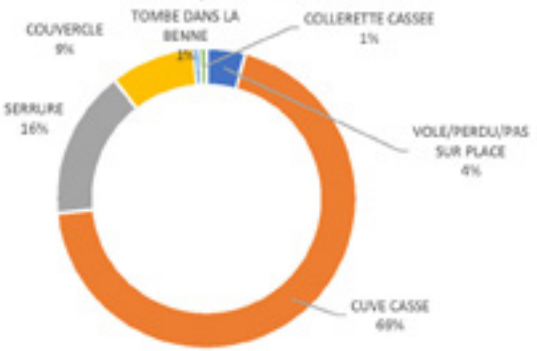

Les cuves cassées représentent 69% des motifs de remplacement, une proportion qui peut s'expliquer par le fait que les usagers cherchent à optimiser le nombre de levées de bacs en les présentant fortement chargés ce qui les fragilise plus rapidement. On constate un taux de casse plus important sur les volumes 240 et 360 litres. De plus, le parc de bacs gris et jaunes sur le territoire est vieillissant, les bacs ont donc tendance à être plus fragiles et donc cassants.
On constate tout de même une baisse du nombre de « cuve cassée » depuis 2020 (-44 % entre 2021 et 2022). Cela peut s'expliquer par les renouvellements successifs en janvier 2018 et janvier 2022 des véhicules de collecte, avec une meilleure préhension des bacs par le lève-conteneur et la volonté de ne plus collecter les bacs débordants.

Les motifs de réparations :

GESTION DE LA COLLECTE

La collecte

Spécification de la collecte en porte à porte

98% de la population est desservie en porte à porte, service qui représente en 2022, les caractéristiques suivantes :

	Ordures ménagères	Emballages	Encombrants	Déchets verts	Déchets alimentaires	Cartons des professionnels	Déchets du monde hippique
Population Desservie	45 109 habitants	45 109 habitants	45 109 habitants	45 109 habitants	45 109 Habitants	223 Bénéficiaires	74 bénéficiaires
Tonnages							
2022	6 885	3 703	117	455	260	132	63
2021	8 118	3 642	258	3 535	_	144	68
2020	8 108	3 517	238	3 692	_	123	84
2019	8 045	3 417	239	2 927	_	141	73
2018	8 530	3 350	302	3 379	_	142	64
2017	9 153	2 842	394	3 146	_	160	59
Distance parcourue							
2022	172 348 km (collecte en mono-flux)		5 244 km	16 629 km	35 419	9 343 km	2 146 km
2021	121 995 km (collecte en bi-flux)		5 651 km	53 561 km	_	7 985 km	2 677 km
2020	119 3794 km (collecte en bi-flux)		5 417 km	52 129 km	_	6 670 km	2 176 km
2019	118 474 km (collecte en bi-flux)		5 524 km	49 240 km	_	5 908 km	2 238 km
Couleur du bac concerné	Gris	Jaune	Pas de bac : enlèvement sur RDV	Vert	Marron	Vrac	Vrac

GESTION DE LA COLLECTE

La collecte

Spécification de la collecte en point d'apport volontaire

	Verre	Emballages	Ordures Ménagères	Textile	Déchets alimentaires
Population desservie	45 924	815	815	45 924	318
Tonnage collecté en 2022	1 816	46	131		14
Tonnage collecté en 2021	1 856	54	151		_
Tonnage collecté en 2020	1819	64	147	134	_
Tonnage collecté en 2019	1773	81	137	159	_
Tonnage collecté en 2018	1745	80	118	/	_
Tonnage collecté 2017	1653	86	112	/	_
Tonnage collecté 2016	0	0	0	0	_

Collecte OMr et Emballages en PAV

La collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) pour les ordures ménagères et les emballages dessert 2% de la population, produisant 0,15 % des tonnages collectés sur les flux total OMR et emballages. Seule la résidence de la Gare des Courses à Chantilly, dont la population est estimée à 815 habitants, est desservie par ce service.

Les déchets alimentaires collectés en point d'apport volontaire depuis le 1er juillet 2022, représente 5,34 % du tonnage total des déchets alimentaires 318 usagers bénéficient de ce service.

Sur ce parc de bornes enterrées, la production d'ordures ménagères résiduelles était en augmentation depuis 2016. En 2022 le tonnage collecté est en baisse et suit une tendance générale liés au contexte inflationniste de l'année 2022.

Le tonnage de déchets recyclables sur le quartier poursuit sa baisse en 2022 entamée depuis 2019. Entre 2021 et 2022, Il a diminué de 17%). La performance de tri, en kilogramme par habitant est plus faible que celle obtenue en porte à porte (67 kg/hab en PAV et 80 kg/hab en PAP).

Il convient d'organiser une action de sensibilisation en porte à porte afin d'expliquer aux habitants : le fonctionnement des bornes, le tri et la réduction des déchets et de répondre à leurs nombreuses questions

La facturation de la RIEOM n'est pas individualisée à l'appartement sur le quartier. Le service d'élimination des déchets est facturé directement au bailleur du quartier, qui les répercute dans les charges locatives.

De cette manière, l'usager n'est pas sensibilisé sur sa production de déchets. De plus, les logements du quartier sont adaptés pour les familles, ce qui implique une production de déchets plus importante.

Néanmoins, on constate une forte présence d'ordures ménagères dans les bornes de tri sélectif du quartier. Il apparait nécessaire d'engager des actions de sensibilisation des usagers sur :

- Le mode de fonctionnement des PAV équipés d'un dispositif de contrôle d'accès ;
- L'intérêt du tri sélectif et la qualité de celui-ci ;
- Les coûts du service, portés à ce jour par le bailleur, répercutés dans les charges locatives mais qui à terme devront être individualisés à l'appartement, à chaque producteur suivant l'utilisation faite du service.

La collecte en PAV du Verre

100 % de la population est desservie en PAV sur le flux verre.

L'évolution des tonnages d'emballages en verre diminue légèrement entre 2021 et 2022 (-2%). La performance du tri en kg/hab reste supérieure à la moyenne départementale et nationale.

Le gisement de verre présent dans les ordures ménagères représente environ 9.6 kg/hab/an (donnée issue des caractérisations des ordures ménagères réalisées en 2019) ce qui représente encore un potentiel de captage des emballages en verre et leur détournement des ordures ménagères résiduelles.

La collecte en PAV des Déchets Alimentaires

Les points d'apport volontaires en « Abri Bac » pour la collecte des déchets alimentaires ont été déployés en mars 2022 et mis en service au 1er juillet 2022. Ce premier semestre de collecte des déchets alimentaires en point d'apport volontaire reste une phase de lancement. Le déploiement des abris bacs et de leur fréquentation doit se poursuivre en 2023 notamment pour le tri à la source dans l'habitat collectif. Les efforts de communication devront être poursuivis en 2023 de manière à mobiliser d'avantage les ménages et les gros producteurs.

Au 31 décembre 2022, on comptabilise 318 usagers qui ont effectué 5 920 apports

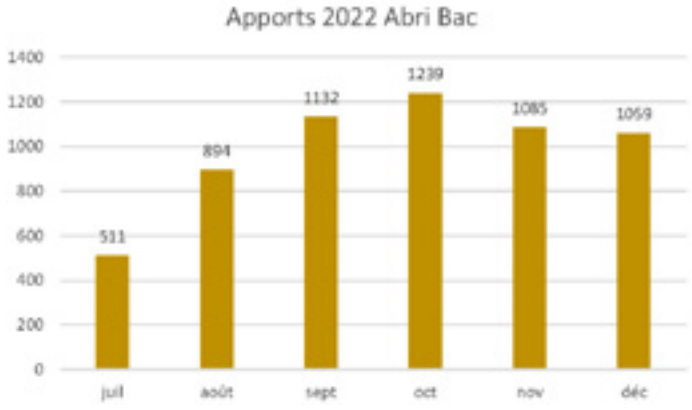

GESTION DE LA COLLECTE

Spécification de la collecte en déchetterie

Modalités de dépôts et conditions d'accès

Une déchetterie est un espace aménagé, clôturé et gardienné, dans lequel les usagers peuvent déposer gratuitement leurs déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.
Les déchets sont triés et répartis par l'usager lui-même dans des conteneurs spécifiques suivant les conseils du gardien.

Les déchets acceptés :

- Les encombrants et mobiliers ;
- Terres et gravats
- Métaux
- Les déchets ménagers spéciaux et toxiques (peintures, acides, solvants, huiles, engrais, …) ;
- Radiographies ;
- Les ampoules et tubes fluorescents ;
- Les Déchets d'Equipement Electrique et Electroniques ;
- Les déchets verts ;
- Les textiles ;
- Le bois ;
- Les grands cartons ;
- Les piles /batteries ;
- Les pneumatiques.

Les conditions d'accès

L'accès en déchetterie est gratuit et réservé aux habitants résidants ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du SMDO.
L'accès en déchetterie est gratuit et réglementé pour les services techniques des communes membres des collectivités adhérentes au syndicat.
Les principales dispositions à retenir sont les suivantes :

- Le nombre de passage est limitée à 50 par an ;
- Le dépôt maximum autorisé par les particuliers est strictement limité à 4m3 par jour sur l'ensemble des déchetteries. L'agent de déchetterie procèdera à une estimation visuelle du volume des apports ;
- Seuls certains véhicules peuvent accéder à la déchetterie.

L'accès en déchetterie est payant et réglementé pour :

- Les professionnels, industriels, artisans et commerçants dont le siège social est situé ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire du SMDO ;
- Les salariés directs des copropriétés et/ou bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte des particuliers des communes membres des collectivités adhérentes au syndicat ;
- Les associations ou les entreprises d'insertion ;
- Les administrations ;
- Les bénéficiaires des chèques emploi service, travaillant directement pour les particuliers ;
- Pour les SCI.

L'accès en déchetterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchetterie et aux usagers non munis d'une carte d'accès.

Jours et heures d'ouvertures

Le SMDO est gestionnaire de 49 déchetteries dans l'Oise.
Deux déchetteries sont situées sur le territoire de l'Aire Cantilienne : PLAILLY et LAMORLAYE.
Elles sont accessibles à tout habitant de l'Oise affilié au SMDO.
Les usagers de l'Aire Cantilienne peuvent également accéder au réseau des déchetteries du SMDO, sans difficulté, sur présentation de leur carte d'accès. Les plus proches sont situées à CREIL et SAINT LEU D'ESSERENT.
En 2022, la communauté de communes a renforcé sa communication en ce sens pour réduire les nuisances du Traffic (embouteillage, pollutions,…) généré par de la déchetterie de Lamorlaye dans le secteur la zone d'activité de la Seigneurie.
Les horaires d'ouverture des déchetteries de Plailly et Lamorlaye sont les suivants :

<table>
<tr><th>Jours</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels / Services techniques</th></tr>
<tr><td>Lundi</td><td colspan="2">Fermeture</td></tr>
<tr><td>Mardi</td><td rowspan="5">9h-12h / 14h-18h</td><td rowspan="3">9h-12h / 14h-18h</td></tr>
<tr><td>Mercredi</td></tr>
<tr><td>Jeudi</td></tr>
<tr><td>Vendredi</td><td rowspan="3">Accès refusé</td></tr>
<tr><td>Samedi</td></tr>
<tr><td>Dimanche</td><td>9h-12h</td></tr>
</table>

GESTION DE LA COLLECTE

Spécification de la collecte en déchetterie

Fréquentation des déchetteries

On observe sur les deux déchetteries du territoire une augmentation de leur fréquentation en 2022.
La déchetterie de LAMORLAYE est la plus fréquentée de l'Oise avec 72 592 visites soit 9,8 % de plus qu'en 2021.
La fréquentation de la déchetterie de PLAILLY atteint cette année près de 26 000 visites. Il est à noter que Le SMDO a conventionné avec le syndicat de collecte et traitement voisin du Val d'Oise, le SIGIDURS (Syndicat du Nord-Est du Val d'Oise) pour offrir un accès aux habitants de SAINT-WITZ et SURVILLERS. Cette ouverture permet d'accroitre la fréquentation de cet équipement, situé à l'extrême est du département de l'Oise, moyennant finances
La répartition des visites entre les deux déchetteries reste dans les mêmes proportions que l'an dernier :

- 26 % pour la déchetterie de Plailly
- 74 % la déchetterie de Lamorlaye

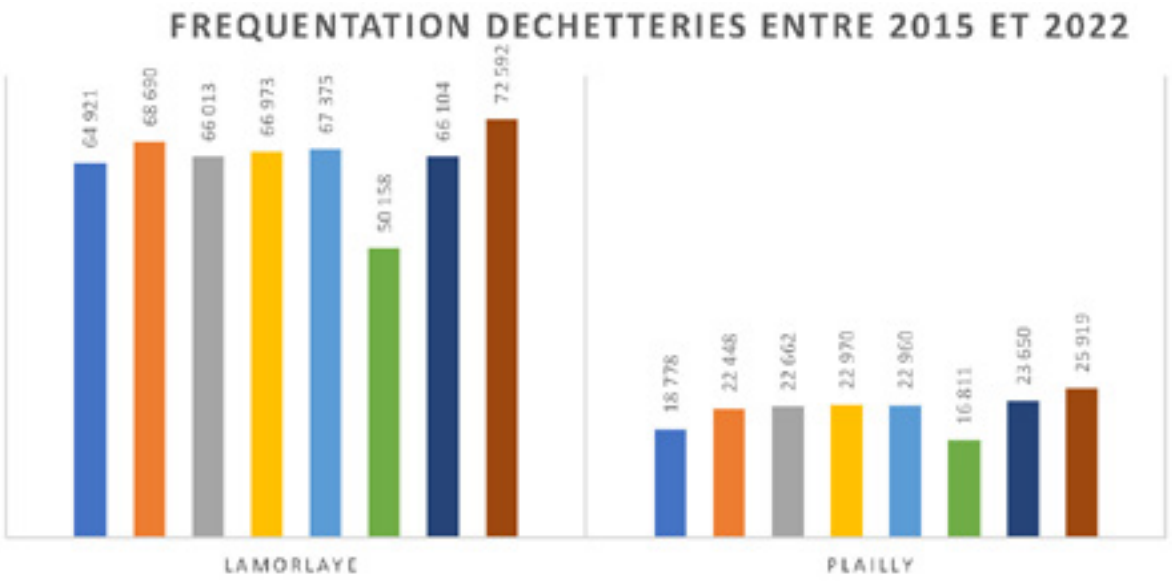

GESTION DE LA COLLECTE

Spécification de la collecte en déchetterie (suite)

Les tonnages collectés en déchetteries

Le tonnage global est relativement stable entre 2021 et 2022 (+120 kg).

En tonnes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021	Evolution 2015
									2022	2021
Lamorlaye	7 605	8 322	8 425	7 977	7 517	7 184	8 762	8 970	2%	18%
Plailly	2 594	2 591	2 445	2 515	2 470	1 945	2 561	2 463	-4%	-5%
TOTAL	10 200	10 905	10 870	10 492	9 987	9 129	11 323	11 433	1%	12%

Soit une moyenne annuelle de 249 kg par habitant (contre 246 kg/hab en 2021) et de 116 kg par visite (contre 126 kg en 2021).

Déchets apportés à l'éco-station de Lamorlaye en 2022

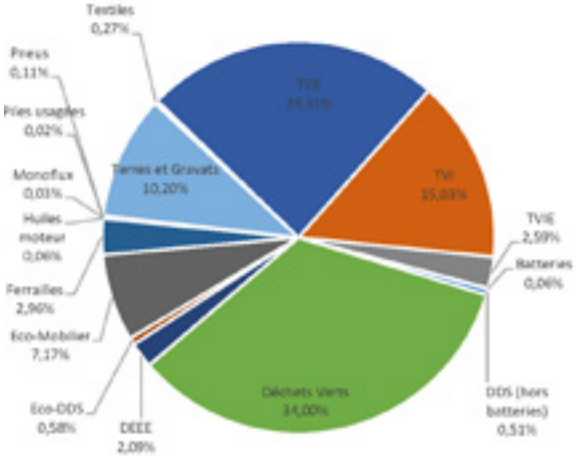

Déchets apportés à l'éco-station de Plailly en 2022

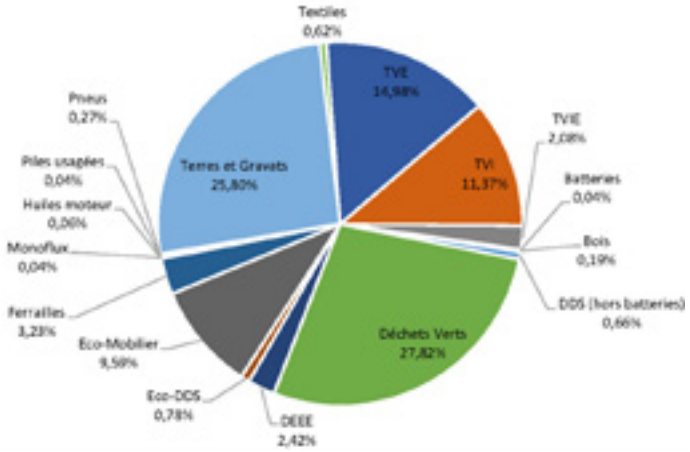

Les déchets verts représentent près d'1/3 des déchets apportés en déchetterie. C'est le seul gisement dont le tonnage a augmenté fortement (+ 17 %). Le changement des modalités de collecte en porte à porte des déchets verts (containerisation et collecte devenue payante) a eu pour conséquence un report d'une partie du gisement de déchets verts sur les déchetteries.

BILAN CHIFFRÉ DE LA COLLECTE

La collecte des ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères sont constituées des déchets qui ne peuvent faire l'objet d'un recyclage :

- Les déchets ultimes ;
- Les plastiques qui ne sont pas des emballages (vaisselle jetable, jouet, …).

	tonnage	Ratio en Kg/hab
2015	10 922	234
2016	9 928	213
2017	9 266	200
2018	8 868	188
2019	8 184	178
2020	8 255	179
2021	8 269	178
2022	**7028**	**153**

On constate une diminution importante de 14% du tonnage des OMR collectées sur le territoire. Le contexte inflationniste en 2022 explique en partie cette baisse de production OMr avec le ralentissement de la consommation des ménages.
Le passage de la fréquence de collecte des OMr tous les quinze jours (C 0.5) et la mise en service de la collecte des déchets alimentaires une fois par semaine (C1) ont contribué également à la réduction de la production des ordures ménagères.
Cette performance de réduction des tonnages de déchets est remarquable comparativement :

- Aux ratios nationaux de 248 kg/ an / habitant d'OMr (ADEME 2019) soit une différence de 38 % ;
- Aux ratios départementaux : Oise à 230 kg / an / habitant (ADEME 2019) soit une différence de 33 %;
- Aux tonnages antérieurs sur le territoire de la CCAC : 269 kg/ an/habitant en 2011 (année de mise en application des consignes étendues de tri sélectif).

En 2019, la CCAC a réalisé une campagne de caractérisation des ordures ménagères afin d'identifier le contenu d'une poubelle d'OMR sur son territoire. Pour cela, 1 prélèvement a été réalisé sur chaque commune.

La composition moyenne d'une poubelle d'ordures ménagères est la suivante :

	Kg/hab
Déchets verts de jardin & litières herbivores	4
Déchets alimentaires compostables (restes de repas, gaspillage alimentaire, pains)	63
Produits neufs déballés	4,6
Liquides alimentaires	1,8
Verre	9,6
Papiers & cartons	7,9
Bouteilles et flacons, briques, acier & aluminium	4,3
Films et barquettes	8,5
Textiles	3,2
Métaux non-emballages	0,9
Petits Appareils Electroménagers (PAM)	0,2
Déchets Dangereux des ménages	0,4
Déchets alimentaires non compostables + autres putrescibles	2,3
«Vrai OMR»	46,7

BILAN CHIFFRÉ DE LA COLLECTE

La collecte des déchets alimentaires

La collecte des déchets alimentaires a été mise en œuvre au 1er juillet 2022. Elle s'effectue en porte à porte majoritairement et en point d'apport volontaire.
Cette catégorie de déchets comprend :

- Les préparations de repas : épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œuf
- Les restes de repas : viandes, poissons, gâteaux, pâtes, riz, légumes,…
- Les aliments périmés (sans emballage)
- Les fins de repas : serviette en papier non coloré, essuie tout non coloré, filtre avec marc de café, dosette de café en papier, grain de café, sachet de thé biodégradable
- Fleur fanée seule

Sont refusés à la collecte des déchets alimentaires :

- Les déchets verts autre que les fleurs fanées seules (branche, tonte de pelouse, plante en pot,...)
- Les sachets de thé en nylon non compostable
- Les capsules de café non compostable
- Les coquillages,
- Les déchets non alimentaires : emballages plastique, verre, papier, carton…

	Tonnage	Ratio en Kg/hab
2022	274	6
En Porte à porte	260	5,7
En Point apport Volontaire	14	0,3

Les déchets alimentaires ménagers et assimilés font partie de la catégorie des Sous-Produits-Animaux 3 (SPAN C3). Au niveau de l'exutoire (Site de hygiénisation de Moulinot à Stains), Ils peuvent faire l'objet d'un déclassement en SPAN C2 si leur décomposition est top avancée (présence de ponte de mouche, d'asticots, odeur et couleur caractéristique de la putréfaction). Les conséquences d'un déclassement est financier car le coût de traitement de déchets alimentaires SPAN C2 est plus onéreux.
En 2022, aucun apport de déchets alimentaires collectés par la CCAC sur le site de traitement a été déclassé.

La collecte des recyclables (emballages et papiers)

Compte tenu de l'extension des consignes de tri en 2011, la collecte des déchets recyclables couvre un nombre important de déchets dans l'Aire Cantilienne : tous les emballages sont orientables vers la collecte séparée : tous emballages plastiques (pots de yaourts, crème fraiche, beurre compris…), tous les emballages polystyrène, acier, alu, cartons, cartonnettes ainsi que l'ensemble des papiers et magazines.
En 2022, la collecte monoflux des déchets recyclables (non-séparation des papiers vis-à-vis des emballages) et un jour de collecte identique à celle des OMR, facilitent également le geste de tri sélectif des usagers du service.

La performance de collecte

	tonnage	Ratio en Kg/hab
2015	2 413	52
2016	2 855	61
2017	2 927	63
2018	3 432	74
2019	3 494	76
2020	3 580	77
2021	3 696	80
2022	3 708	81

On constate donc une nouvelle augmentation de 1% du tonnage collecté sur ce flux en 2022.
L'augmentation de ce type de déchets s'élève donc à 53% entre 2015 et 2021.

Cette performance de tri sélectif des déchets, ainsi orientés vers une valorisation de la matière est remarquable comparativement :

- Aux ratios nationaux de 49 kg/ an / habitant (source ADEME 2019) soit une différence de 62%
- Aux ratios départementaux : Oise à 58 kg / an / habitant ; (Source ADEME 2019) soit une différence de 60 %
- Aux tonnages antérieurs dans l'Aire Cantilienne : 46 kg/ an/habitant en 2011 (année de mise en application des consignes étendues de tri sélectif).

BILAN CHIFFRÉ DE LA COLLECTE

La collecte des recyclables (emballages et papiers) (suite)

La qualité du tri

Pour estimer la qualité de la collecte sélective, le SMDO effectue des analyses appelées « caractérisations ».
Bilan de la campagne de caractérisations 2022 pour les déchets recyclables

Type de déchets	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Erreur de tri dont :	16,53%	18,40%	13,20%	13,90%	17,36%	17,46%	15,07%	20,76%	20 %	29,38%
Objet divers en plastiques (objets ménagers, jouets…)	1,57%	1,70%	2%	2,80%	1,47%	1,26%	4,63%	0,02%	0%	5,42%
Recyclables imbriqués et/ou souillés	4,26%	3,50%	2,20%	1,30%	3,97%	3,76%	1,96%	4,55%	5%	6,36%
Ordures ménagères, textiles, D3E, , fines, Verre etc…	10,70%	13,20%	9,00%	9,80%	11,92%	12,44%	8,49%	16,19%	16%	17,60%

Ainsi sur 100 kg d'emballages collectés, 29.38 kg ne sont pas recyclables. Ils constituent donc des « erreurs de tri » et sont refusés sur la filière de valorisation-matière.

Entre 2021 et 2022, on constate une forte augmentation significative du taux de refus présents dans les emballages. On constate une présence d'ordures ménagères plus importantes (9,54% en 2022 contre 3,84 % en 2021) et d'emballages ou partie d'emballage de petites tailles difficile à recycler (emballage papier, cartons, plastique inférieur à 6 cm à 8,22 % en 2022 contre 4,69 % en 2021).
Il est à noter que le taux de refus à l'échelle du SMDO est de 25,6% en 2022 contre 23% en 2021.
De manière générale, la RIEOM produit des effets indésirables car elle pourrait conduire certains usagers à chercher à détourner le système en introduisant volontairement des déchets non-recyclables au fond de leur bac jaune pour limiter les levées du bac gris soumis à facturation.
Ce phénomène s'est accentué en 2022 avec l'effet conjugué de la mise en place de la collecte tous les quinze jours (C0,5) du bac gris au 1er janvier 2022 et du retard de la mise en place de la collecte des déchets alimentaires devenue opérationnelle au 1er juillet 2022. Au 1er semestre 2022, les usagers du service n'avaient pas la possibilité de trier leurs déchets alimentaires tout en étant contraint par une fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles peu importante.

La CCAC doit également poursuivre sa communication pour permettre aux usagers :

- De comprendre la différence entre les emballages recyclables et le plastique non valorisable (jouets, vaisselle, ustensiles ménagers, ...),
- D'éviter d'imbriquer les emballages ménagers recyclables (exemple : bouteille de lait dans un carton) rend impossible leur séparation et donc leur valorisation,
- D'adopter des gestes de réduction des déchets ménagers pour arrêter la dissimulation d'ordures ménagères résiduelles dans le bac jaune.

BILAN CHIFFRÉ DE LA COLLECTE

La collecte du verre

Le tonnage colleté de verre est relativement stable (+1,40%) entre 2021 et 2022.
La performance à l'habitant est donc de 40 kg/habitant en 2022, supérieure aux indicateurs départementaux et nationaux à 27 et 30 kg/an/habitant respectivement. (Source ADEME 2019)

	tonnage	ratio en Kg/hab
2015	1 624	35
2016	1 653	35
2017	1 745	37
2018	1 773	38
2019	1 641	36
2020	1 819	39
2021	1 856	39
2022	1 816	40

La collecte des déchets verts

Depuis le 1er juillet 2009, la collecte des déchets verts a été mise en place pour tous les habitants de l'Aire Cantilienne. Ces déchets sont collectés en porte à porte, une fois tous les 15 jours, séparément des ordures ménagères. Le service s'étale sur 8 mois de l'année (d'avril à décembre) auxquels s'ajoute le mois de janvier pour une collecte dédiée aux sapins de noël naturels. En 2022, la collecte des déchets verts a été conteneurisée et devenue payante (forfait annuel et dotation initiale). Leur présentation à la collecte en sacs, fagots et poubelle ronde est désormais interdite.

	tonnage	ratio en Kg/hab
2015	2 996	64
2016	3 019	65
2017	3 146	68
2018	3 379	73
2019	2 927	64
2020	3 692	80
2021	3 535	78
2022	455	10

En 2020 et 2021, la production de déchets verts était élevée au regard des productions des années précédentes (entre 64 kg/hab et 73 kg/hab).
En 2022, on constate une forte chute de la production de déchets verts collectés en porte à porte. La mise en place de la collecte conteneurisée, le coût de la dotation initiale et du forfait payant pour bénéficier du service ont incité les usagers à revoir leur mode de gestion de déchets verts :

- Les demandes d'aide à l'achat mise en place en 2018 pour des équipements permettant de valoriser les déchets végétaux à la parcelle (composteur, broyeur, tondeuse mulching,..) ont fortement augmentée,
- Le tonnage en déchetteries (Lamorlaye et Plailly) a augmenté de 15 % en moyenne.

DÉCHETTERIES

La collecte des encombrants sur rendez-vous

Les encombrants représentent la fraction des déchets ménagers qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peut être prise en charge par la collecte des ordures ménagères.
Les déchets encombrants sont les gros objets dont les dimensions n'excèdent pas 1,80m en longueur et en largeur, dont le poids n'excède par 50kg et qui peuvent être manipulables aisément par 2 hommes.
Depuis le 1er janvier 2013, les encombrants sont enlevés à la demande, sur appel téléphonique (0 800 001 098) auprès du collecteur (VEOLIA PROPRETE), avec un délai d'attente de 30 jours maximum.
Au 1er janvier 2022, la collecte supplémentaire à partir de la 3ème demande est payante.

Sont compris dans la dénomination « encombrants » :
- Sommiers ;
- Matelas ;
- Petit mobilier ;
- Planches de bois ;
- Ferrailles ;
- Vélos (sans les pneus).

Sont exclus :
- Moteurs de voiture ;
- Huiles ;
- Batteries, piles, néons ;
- Déchets spéciaux dangereux (solvants, huiles, pots de peinture, acides, produits phytosanitaires, amiante…) ;
- Pneumatique ;
- Déchets inertes (gravats, sable, béton, brique, carrelage, plâtre…) ;
- Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (D3E) quelle que soit leur taille ;
- Troncs et souches ;
- Déchets explosifs (extincteurs et bouteilles de gaz).

Ces déchets exclus sont acceptés en déchetteries (sauf les déchets explosifs et l'amiante pour lesquels des filières spécifiques existent, via des entreprises privées).

	tonnage	ratio en Kg/hab
2015	419	9
2016	464	10
2017	394	9
2018	302	7
2019	239	5
2020	258	6
2021	258	6
2022	177	4

L'année 2022 se caractérise par une baisse du tonnage des encombrants par rapport à 2021 (- 30%). C'est donc une production moyenne par habitant de 4 kg/ habitant/ an en 2022.
Il est à noter que les tonnages avaient déjà fortement diminué entre 2017 et 2019 (-39%).
Ces résultats peuvent s'expliquer par une plus grande vigilance sur les consignes de collecte (refus de collecter des D3E, déchets dangereux…), l'incitation à utiliser les déchetteries en premier lieu, la récupération de certains déchets lorsqu'ils sont présentés sur le trottoir avant la collecte ou l'utilisation par nos usagers de filière de vente, don ou de réparation/réemploi.
Les Repairs Café mise en place en 2021 ont contribué à modifier les comportements en faveur de la réparation et du réemploi.

DÉCHETTERIES

Le textile

Le territoire est équipé de 25 bornes textiles, soit 1 borne pour 1 850 habitants. La production moyenne est de 3 kg par habitant. Selon les caractérisations des ordures ménagères réalisées en 2019 sur le territoire de la CCAC, il reste presque 4.7 kg/hab de textiles dans les ordures ménagères (bac gris). Afin de capter ce flux, il conviendrait de développer le maillage des bornes sur le territoire, afin que chaque commune soit équipée, dont la solution de collecte et de traitement sont non-payants pour la collectivité.

	tonnage	ratio en Kg/hab
2018	159	3
2019	162	4
2020	134	3
2021		
2022	142	3

DÉCHETTERIES

Les services facultatifs offerts aux professionnels

En application du Code de l'Environnement, les entreprises et administrations ont une obligation de tri à la source et de valorisation des emballages. Elles doivent à ce titre recourir aux services de sociétés spécialisées, dans le domaine concurrentiel. Sans en avoir l'obligation, la CCAC a mis en place depuis 2011 des services facultatifs de collecte des déchets spécifiques des professionnels.

La collecte des cartons bruns des professionnels

Organisée à raison de 2 fois par semaine, permettant aux professionnels du territoire de répondre aux obligations réglementaires, cette collecte est réalisée en complément de la collecte des bacs jaunes dans lesquels les cartons bruns ne doivent pas être déposés, car ils perturbent le processus de tri des emballages.
En synthèse :

	tonnage	Nombre de bénéficiaires
2016	178	383
2017	160	289
2018	142	258
2019	141	248
2020	123	283
2021	144	223
2022	132	207

La production de déchets de cartons bruns par les professionnels est en diminution en 2022 par rapport à 2021 (- 8,4%) année ou la production était revenue à un niveau avant « Covid ».
La variation du nombre de bénéficiaires depuis 2016 s'explique par, :

- la mise en œuvre effective de la RIEOM qui a conduit, nombre de professionnels à solliciter leur désaffiliation du service, compte tenu de la non-production de ce type de déchets (exemple : professions tertiaires de type cabinets d'avocats, assurances, banques, offices notariales…).
- Les disparitions d'entreprises qui conduisent également régulièrement à des fermetures de comptes-usagers.
- la désaffiliation du service des petits producteurs de cartons car peu générateur de ce flux qui optent pour le dépôt de leurs cartons dans le bac jaune ou en déchetterie (service payant pour les entreprises : 5€ pour 1m3).

Depuis 2019, le service environnement mène des campagnes pour identifier les professionnels qui utilisent la collecte mais ne sont pas affiliés au service.
Le règlement du service a été adapté en conséquence pour faire face à la réalité constatée.

La collecte des professionnels du monde hippique

Le service de collecte des « déchets du monde hippique » offre une collecte sélective, en vrac, des déchets plastiques, krafts et ficelles des professionnels.

	tonnage	Nombre de bénéficiaires
2016	58	120
2017	59	93
2018	64	84
2019	73	82
2020	84	87
2021	68	77
2022	63	74

L'année 2022 se caractérise par :

- La poursuite de la baisse du nombre d'usagers au service de -4%.
- un tonnage de déchets des professionnels du monde hippique, collecté est en légère baisse, -8%.

DÉCHETTERIES

Evolution globale des tonnages et performances de collecte

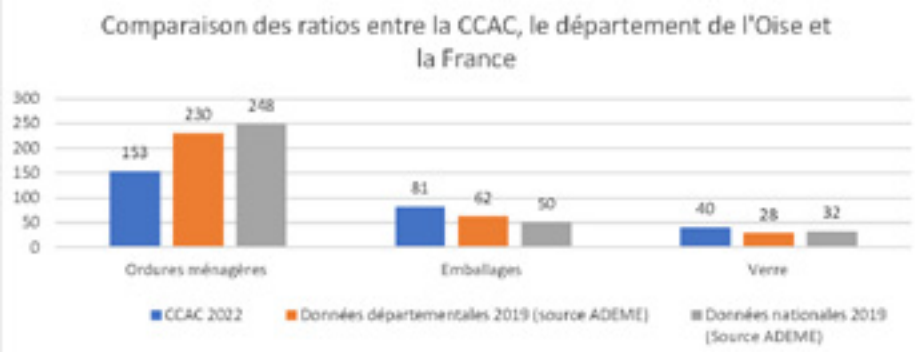

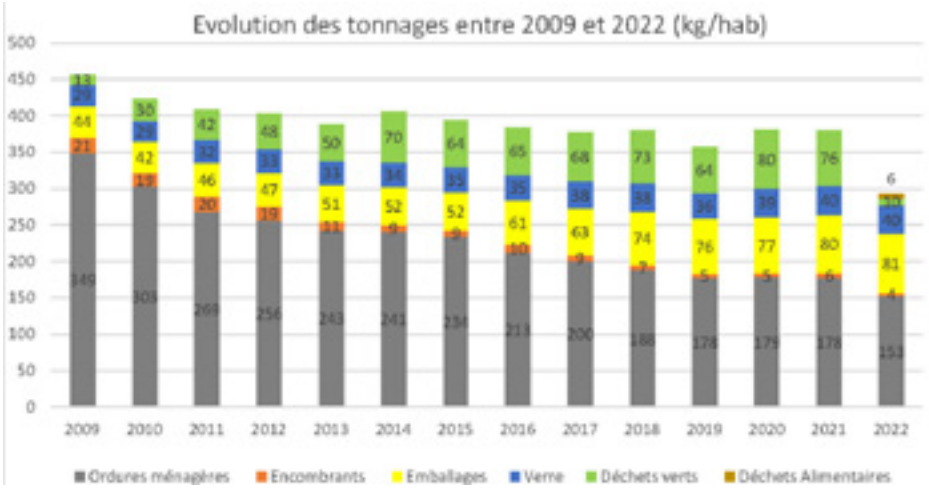

TRAITEMENT DES DÉCHETS

Localisation des unités de traitement existantes

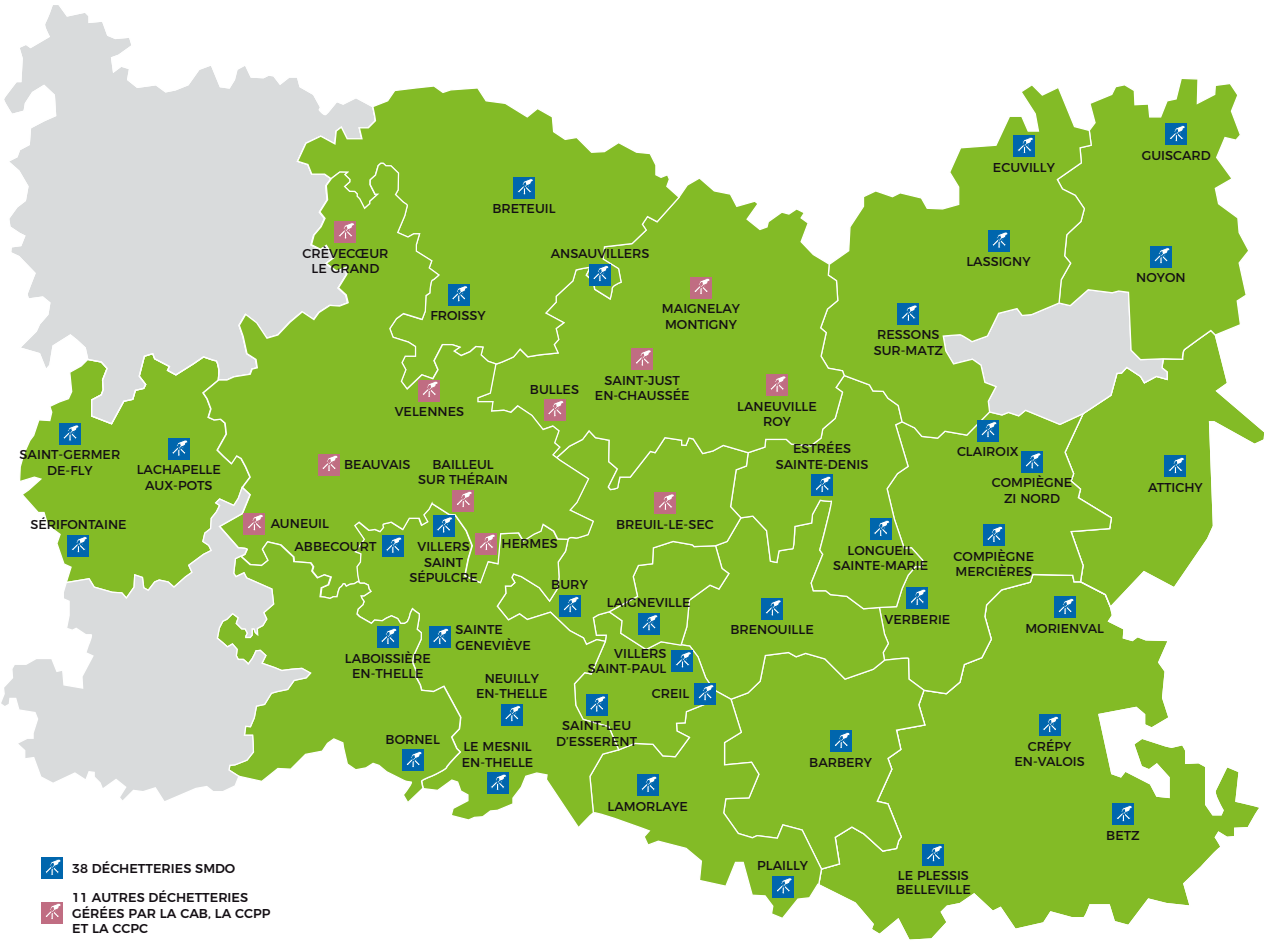

TRAITEMENT DES DÉCHETS

Nature des traitements

Chaque flux de déchets, après avoir été collecté, est orienté vers une filière de traitement qui lui est propre pour :

- Réduire la ponction de matières premières sur le milieu naturel
- Réemployer une matière disponible soit en valorisation énergétique, soit en valorisation matière.

	Ordures Ménagères	Emballages	Déchets verts	Encombrants	Verre	Déchets Alimentaires
Centre de valorisation énergétique de VILLERS SAINT PAUL	X					
Centre de tri de VILERS SAINT PAUL		X				
Plateforme de compostage NATURECO, NOGENT SUR OISE			X			
Plateforme de valorisation VEOLIA à NOGENT SUR OISE				X		
Centre de traitement ROZET SAINT ALBIN					X	
Centre pré-traitement des biodéchets MOULINOT à STAINS (93)						X

Grâce à ces aménagements le SMDO a été retenu par Eco-Emballages comme territoire expérimental pour l'extension des consignes de tri. Depuis 2012, les habitants bénéficient donc de consignes étendues de tri des emballages : « Aujourd'hui, tous les emballages et tous les papiers se trient ».
Le SMDO s'est engagé en 2015 dans le projet de construction d'un nouveau site, d'une capacité de 60 000 tonnes (centre de tri de grande capacité), inauguré en 2019. Il permet de développer le tri sélectif sur l'ensemble du département de l'Oise voire d'accueillir des déchets des départements limitrophes, pour en assurer le tri et l'orientation vers les filières de valorisation-matières. C'est un investissement de près de 36 millions d'euros. Le centre de tri est exploité par la Groupe PAPREC.
Un Centre de Valorisation Energétique (CVE) pour le traitement et la production d'énergie (électricité et vapeur) à partir des déchets non recyclables, d'une capacité initiale de 157 500 tonnes par an, passée à 173 250. Ce centre de valorisation construit en 2004 alimente aussi le réseau de chaleur et d'eau chaude sanitaire de Nogent sur Oise depuis 2014. Depuis sa mise en route, le site génère de la vapeur d'eau alimentant l'industrie chimique voisine et produit de l'électricité pour le réseau ERDF. Le centre de valorisation énergétique est exploité par la société ESIANE au titre d'une délégation de service public.
Une plate-forme ferroviaire est aménagée pour limiter l'afflux de camions (baisse de l'impact carbone).

Les apports de l'Aire cantilienne représentent :

- Pour les ordures ménagères : 4,10 %, en 2022, de la capacité de traitement de l'usine de valorisation énergétique de Villers Saint Paul.
- Pour les emballages : 7,10 % de la capacité de traitement du centre de tri de Villers Saint Paul.

TRAITEMENT DES DÉCHETS

La valorisation

Le devenir des déchets emballages :

Une fois colletés, les déchets recyclables sont transportés au Centre de tri pour y être triés, mis en balles puis expédiés aux sociétés de recyclage retenues par le SMDO. Les coûts de reprise sont définis suivant les seuils planchers des contrats négociés avec CITEO et / ou coût du marché de la matière à recycler.

La reprise du verre:

Une fois collecté, le verre est broyé dans un centre de traitement à Rozet Saint Albin près de Soissons (Aisne). Le calcin obtenu est ensuite recyclé et transformé en bouteilles ou autres objets en verre dans une usine verrière de Saint Gobain.

La valorisation des déchets verts

Une fois collectés, les déchets verts sont acheminés vers une plate-forme de compostage, située à Nogent sur Oise.

Les déchets de cantonnage

Depuis le 1er janvier 2022, les déchets de cantonnage sont collectés en benne de 15 à 30 m3 pour 4 communes Mises à disposition au sein des services techniques, les bennes permettent d'évacuer les déchets issus de l'activité des services municipaux (déchets verts) ou ramassés par leurs soins sur la voire (dépôts sauvages, encombrants, corbeilles de ville,…).
Les services techniques des communes ont mis fin au transport par leur propre moyen de ces déchets vers le centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) situé à Saint-Maximin.

En 2022, les communes de Chantilly, Lamorlaye, Apremont et Vineuil Saint Firmin ont utilisé ce service. La ville de Gouvieux a arrêté le recours à ce service en février 2022. Depuis 2015, la commune de Gouvieux avait la plus forte production de déchets de cantonnage. Son retrait du service a eu pour conséquence une baisse du tonnage de plus de la moitié entre 2021 et 2022 (- 56 %).

TRAITEMENT DES DÉCHETS

Taux global de valorisation

Le taux global de valorisation indique la totalité des quantités collectées et la part des tonnages orientée vers une valorisation matière ou énergétique.
En 2022, la totalité des déchets collectés dans l'Aire Cantilienne (hors déchetteries) sont valorisés. Les déchets de cantonnage (Encombrant, déchets verts, dépôts sauvages ramassés par les communes, déchets des manifestations des communes,…) sont collectés en benne de 15 à 30 m3 pour être acheminés dorénavant vers les sites de traitement et de valorisation.

Représentation du taux de valorisation des déchets collectés (hors déchetteries)

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Une attention particulière doit être portée à l'impact environnemental du service rendu.
Sous le prétexte de collecter et valoriser les déchets, il convient de limiter les effets nocifs pour l'environnement des services organisés de collecte des déchets.
La limitation de la fréquence de passage, les matériels utilisés, leur qualité et l'organisation des circuits de collecte sont autant de mesures qui concourent à la réduction de l'impact environnemental du service.
En 2022, des bennes à ordures ménagères pour la collecte en porte à porte fonctionnant au biocarburant (OLEO 100) ont fait leur apparition dans le parc de BOM de la société VEOLIA/SMELVI titulaire du Lot 1.
Pour la collecte des points d'apport volontaire des déchets alimentaires, la société SEPUR a fait le choix du gaz naturel de ville (GNV).
Le parc de camions mobilisés par les prestataires pour organiser le service sur le territoire de la CCAC a été le suivant, en 2022 :

	Distance 2017 (Km)	Distance 2018 (Km)	Distance 2019 (Km)	Distance 2020 (Km)	Distance 2021 (Km)	Norme Euro	Distance 2022 (Km)
Verre	24 150	25 116	25 675	26 325	26 478	EURO 6	25 075
Ordures ménagères et emballages	116 00	115 000	118 474	119 379	121 995	EURO 6	172 348
Encombrants	8 000	6 400	5 524	4 082	5 651	EURO 6	5 244
Cartons	4 600	6 800	5 909	4 869	4 869	EURO 6	9 343
Déchets du monde hippique	2 300	2 000	2 236	1 588	2 677	EURO 6	2 146
Déchets verts	48 200	50 660	49 240	52 129	53 561	EURO 6	16 629
Déchets Alimentaires						EURO 6	35 419

	Distance 2022 (Km)	Consommation (L/100Km)	Consommation (L/100Km)	Consommation (Base 35 Kg/100Km)
		GO	OLEO 100	GNV
Verre	25 075	42		
Ordures ménagères et emballages	172 348	63	67	
Encombrants	5 244			
Cartons	9 343			
Déchets du monde hippique	2 146			
Déchets verts	16 629			
Déchets Alimentaires	35 419	57		35

Globalement, le kilométrage parcouru a augmenté en 2022 à hauteur de 266 204 km (215 231 Km en 2021)
Les normes EURO ont été mises en place par l'Union Européenne en 1988 pour les véhicules lourds (norme EURO 0 à VI), afin de limiter les émissions de polluants liées aux transporteur routiers (valeurs limites d'émissions des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), des hydrocarbures (HC) et des particules). Elles fixent des normes de plus en plus contraignantes pour les constructeurs, qui sont ainsi dans l'obligation de mettre sur le marché des véhicules moins polluants. Ainsi, tous les véhicules neufs doivent désormais être conformes à la norme EURO VI.
Les véhicules sont responsables de deux types d'émissions dans l'atmosphère : les émissions de gaz à effet de serre - GES- (et notamment le dioxyde de carbone, ou CO2, émis par la combustion de carburants) contribuant au dérèglement climatique de la planète et les émissions de gaz nocifs pour la santé. Suivant une approche de développement durable, le transport routier est engagé depuis plusieurs années dans des actions visant à réduire tant les émissions polluantes des véhicules (norme Euro) que les émissions de gaz à effet de serre (voir programme « objectif Co2 »).
On constate une consommation moyenne supérieur pour les véhicules de collecte des ordures ménagères / emballages, encombrants, cartons et déchets du monde hippique. En effet, une « benne traditionnelle » consomme en général plus qu'un camion semi-remorque (véhicule utilisé pour la collecte du verre). Cette consommation plus importante s'explique par des arrêts plus fréquents (le véhicule consomme plus de carburant au moment du redémarrage) et par l'utilisation à répétition des lèves-conteneurs et des systèmes de compaction.
La consommation moyenne de gaz oil au km du véhicule qui collecte les Déchets alimentaires en porte à porte est plus faible que les véhicules utilisés pour les collectes en PAP des OMR, Emballage, Encombrants. La Benne à ordures ménagères utilisée est d'une moindre capacité (19 t).

L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DES DÉCHETS

Le service environnement de la CCAC

La CCAC emploie des agents territoriaux en charge de la gestion et l'animation du service de collecte, de la mise en œuvre de la RIEOM, du suivi de l'exécution des prestations dans le cadre du marché de collecte et de la coopération avec les partenaires (SMDO, ADEME, CITEO).

Avec la mise en place effective de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2016, le service Environnement a logiquement été renforcé, sous le pilotage du Président et de sa Vice-Présidente en charge de l'Environnement.

En 2022, le service environnement a été rattaché au Pôle Aménagement du territoire, Mobilité et Transition Ecologique comportant un effectif global à 6,25 emplois à temps plein (ETP) :

- Un responsable du Pôle (0.3 ETP)
- Une Chargée de mission Transition Ecologique/ Cheffe de projet Recyclerie (0,75 ETP) ;
- Une responsable de la collecte et de la facturation (1 ETP) ;
- Un contrôleur comptable et financier 1 ETP)
- Un technicien de collecte (1 ETP) ;
- Une assistante service environnement (1 ETP)
- Un agent d'accueil/Animatrice environnement (1 ETP)
- Un agent d'accueil (0,25 ETP)

Les autres services communautaires sont également mobilisés :

- La comptabilité ;
- La communication ;
- La direction générale

La mobilisation des prestataires

La collecte des ordures ménagères, emballages, encombrants, cartons professionnels, la collecte des déchets verts et déchets du monde hippique
La société VEOLIA, prestataire de la CCAC pour la collecte mobilise ses effectifs comme suit :

- 1 directeur opérationnel ;
- 1 responsable d'exploitation ;
- 2 attachés d'exploitation ;
- 7 chauffeurs de camions bennes ;
- 12 agents de collecte.

La collecte des alimentaires en porte à porte et en point d'apport volontaire
La société SEPUR, prestataire pour la collecte en porte à porte et des points d'apport volontaire pour les des alimentaires, a dimensionné son service de la manière suivante :

- 1 responsable des exploitations ;
- 1 responsable d'exploitation ;
- 1 assistante d'exploitation
- 2 Adjoints d'exploitation
- 2 chauffeurs ;
- 2 agents de collecte.

La collecte du verre
La société MINERIS, prestataire pour la collecte du verre en point d'apport volontaire sur le territoire, mobilise un chauffeur-grutier et une assistante administrative pour la gestion du contrat de l'Aire Cantilienne.

Livraison et maintenance des bacs à roulette
L'entreprise adaptée EPONA assure la livraison et la maintenance des bacs à roulette pour l'ensemble des collectes en porte à porte (OMr, Emballages, Déchets alimentaires et Déchets verts). Pour cette prestation, l'entreprise adaptée a dimensionné son service « Jardins Espaces Verts et Prestation de Services aux Collectivités »de la manière suivante :

- 1 Adjoint du Responsable du Service
- 2 Agents de livraison et de maintenance des bacs à roulette
- 1 opérateur de gestion

Maintenance des points d'apports volontaire aériens et enterrés
La société MINERIS Propreté intervient pour le lavage et la maintenance préventive des bornes aériennes et enterrés pour la collecte du verre en point d'apport volontaire et multiflux des bornes enterrées du quartier Verdun à Chantilly. L'équipe dédiée au contrat se compose :

- 1 responsable d'exploitation
- 2 techniciens pour les opérations de levage et de vérification

Les emplois indirects
La société SULO mobilise un responsable régional d'exploitation pour la fourniture des bacs à roulette concernant la collecte des OMr, des emballages et des déchets verts pour les bacs de petite capacité (120 l). Les bacs à roulette sont fabriqués sur l'usine de Langres (52) qui emploi 180 personnes.
La société CRAMER mobilise une responsable commerciale pour la fourniture des bacs à roulette, les bioseaux et les sacs concernant la collecte des déchets alimentaires et des déchets verts (240 litres). Les bacs à roulette sont fabriqués sur deux sites de production. Le site principal est situé en Allemagne (Herzbrock-Clarholz) qui emploie 500 personnes et un deuxième site en Angleterre (Telford) qui emploie 52 personnes.

La société EMZ Environnement fournit les Abris Bacs avec contrôle d'accès pour la collecte des déchets alimentaires en point d'apport volontaire. Une équipe de 4 personnes est dédiée au marché de fourniture :

- 1 chef d'équipe
- 1 technicien électromécanicien
- 2 poseurs qualifiés

La société CONTENUR fournit et pose les bornes aériennes et enterrées pour la collecte du verre, des OMr et des emballages. A ce titre, une équipe dédiée comprend :

- Le Directeur Régional
- 1 responsable des opérations
- 1 assistante gestion administrative

CONCERTATION ET GOUVERNANCE

Les demandes formulées par les usagers

La communauté de communes porte une attention toute particulière à sa relation de proximité avec les usagers du service.
En 2022, le service environnement a traité 15 381 demandes effectuées :

- En grande majorité par téléphone : 13 473 appels téléphoniques soit en moyenne 51 appels/jours
- Ou auprès de l'accueil de la CCAC : 1 908 personnes reçues soit en moyenne 7 personnes/jour

Les relations sont quotidiennes sur les thématiques suivantes :

- Problème de collecte
- Problème de tri (consignes et erreur de tri)
- Commande ou demande d'intervention sur les bacs de collecte
- La Redevance Incitative :
    - Ouverture/Fermeture d'un un compte
    - Demande d'explication sur la facture
    - Augmentation des tarifs
    - Régler sa facture en ligne
    - Relation avec le Trésor Public
- La collecte des Déchets alimentaires :
    - Demande d'Information sur la collecte et ses modalités
    - Demande de badge d'accès aux abris bacs et d'un BIOSEAU
    - Recherche de sacs pour déchets alimentaires
- Interruption saisonnière de la collecte des déchets verts
- Les modalités pour les prises de rendez-vous pour la collecte des encombrants

La gouvernance

Au sein de la Communauté de communes
Les décisions de l'Aire Cantilienne sont prises :

- Sur proposition du service Environnement et de sa direction générale, sous pilotage du Président, François DESHAYES et de sa vice-Présidente Corry NEAU ;
- Sur proposition des élus communautaires, désignés au sein des conseils municipaux des communes membres ;
- Au sein de la commission consultative « Environnement et Transition Ecologique», composée de 22 élus ;
- Par délibération de l'assemblée plénière que constitue le Conseil communautaire composé de 41 élus.

La commission consultative « Environnement et Transition Ecologique » s'est réunie 5 fois en 2022 en préparation des séances du Bureau et du Conseil Communautaire.
Une séance du Conseil Communautaire s'est tenue en juin 2022 spécialement sur la thématique « Déchets ».
Les marchés publics de prestation sont attribués après réunions de la Commission Achats ou commission d'Appel d'Offres, qui analysent les offres des entreprises et retient le mieux-disant.

Au sein du SMDO
Chaque intercommunalité adhérente est représentée par un Vice-Président qui siège au Bureau Syndical. Pour la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, Corry NEAU occupe le poste de Vice-Présidente en charge des finances du syndicat. François DESHAYES est également membre du bureau.
Le SMDO prend ses décisions en conseil syndical après la tenue de plusieurs commissions consultatives thématiques associant élus et techniciens des intercommunalités membres.

MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Le pilotage du service

La CCAC, compétente pour la gestion du service d'élimination des déchets ménagers organise directement les conditions du service de collecte. Elle ne dispose pas des personnels et matériels techniques pour réaliser la prestation en régie. Elle conclut donc des marchés publics en vue d'exécuter les prestations de collecte et de livraison et maintenance des bacs à roulette.

Le pilotage du service

Le marché de collecte et de fourniture de contenants a été renouvelé au 1er janvier 2022 pour une période de 6 ans renouvelable 2 fois 1 an. L'année 2022 ouvre la nouvelle période 2022-2027 en matière de suivi des prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire.

La collecte en porte à porte

Montants en euros TTC	OMr	Emballages	Déchets cartons des professionnels	Déchets professionnels hippiques	Déchets Verts	Encombrants	Déchets Alimentaires	Total
Prestataire	VEOLIA PROPRETE						SEPUR	
Type de contrat et durée	Marché Public de prestations de service de 6 ans, renouvelable 2 fois 1 an							
Échéance	31-Dec-27							
Montant estimé du marché sur 6 ans + renouvellement 2 fois 1 an	5 787 091,20 €	7 386 654,24 €	332 198,40 €		1 687 729,92 €	363 088,80 €	2 812 811,46 €	18 369 574,02 €
Montant du marché sur 2022	859 621,40 €	1 006 802,08 €	44 209,61 €	-883,63 €	160 513,62 €	45 016,97 €	356 369,98 €	2 471 650,03 €

Rappel Montant du marché sur 2021	596 635,00 €	970 888,00 €	36 370,99 €	20 094,00 €	214 498,83 €	61 454,68 €		1 899 941,50 €
Rappel Montant réalisé du marché période 2016-2021	3 582 744,97 €	5 811 613,62 €	221 886,70 €	115 131,72 €	1 236 379,33 €	389 721,62 €		11 357 477,96 €
Rappel Montant estimé du marché période 2016-2021	3 613 665,72 €	4 415 634,00 €	258 002,40 €	84 000,00 €	1 081 238,22 €	405 996,84 €		9 858 537,18 €

MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

La collecte en point d'apport volontaire

Montants en euros TTC

	OMr	Emballages	Verre
Prestataire	VEOLIA PROPRETE		MINERIS
Type de contrat et durée	Marché Public de prestations de service de 6 ans, renouvelable 2 fois 1 an		
Échéance	31-Dec-27		
Coût variable € TTC/t	97,35 €	298,57 €	50,43 €
Montant estimé du marché sur 6 ans + renouvellement 2 fois 1 an	267 542,83 €		733 842,81 €
Montant du marché sur 2022	28 230,59 €		91 580,37 €

Rappel Montant du marché sur 2021	22 528 €	84 859,05 €
Rappel Montant réalisé du marché période 2016-2021	149 457,72 €	475 228,29 €
Rappel Montant estimé du marché période 2016-2021	129 720,00 €	383 279,40 €

Le montant annuel des principales contributions versées au syndicat de traitement

En 2021, la CCAC a versé une cotisation de 2 317 263.54 euros TTC (soit 50,46 € par habitants en 2022 contre 51.04 € en 2021 et 53.73 € en 2020) au SMDO au titre :

- Des frais de fonctionnement du syndicat ;
- Des frais d'amortissement des investissements réalisés ;
- De la gestion des déchetteries ;
- Du traitement des déchets collectés verts en porte à porte ;
- Du traitement des encombrants collectés en porte à porte ;
- Du traitement des ordures ménagères résiduelles (bac gris) en porte à porte et en apport volontaire

Il est à noter que le traitement des ordures ménagères représente 812 610.70 € en 2022 contre 1 002 187,31 € en 2021 et 840 601,13 € en 2018.

La contribution totale au SMDO était la suivante en 2022 :

	Coût 2022 TTC*	Soit une participation 2022 de :	Rappel du coût 2021 TTC*	Evolution des coûts
Contribution à la gestion des déchetteries en 2022 en €/habitant	30,11 €	1 382 564,04 €	27,08 €	11,20%
Contribution au traitement des déchets verts en €/habitant	1,51 €	69 225,70 €	1,33 €	13,30%
Contribution au traitement des encombrants en €/habitant	1,15 €	52 863,10 €	1,01 €	14,00%
Contribution au traitement des recyclables (tri sélectif) en €/habitant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Contribution à la valorisation énergétique des déchets (incinération) : part variable en €/tonne	67,20 €	472 313,86 €	67,28 €	-0,10%
Contributionà la valorisation énergétique des déchets (incinération) : part fixe en €/habitant	7,41 €	340 296,84 €	9,62 €	-23,00%
Indemnités VEOLIA pour la non réalisation d'un centre de valorisation énergétique sur l'ex-SYMOVE en €/habitant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%

Total	107,37 €	2 317 263,54 €	105,59 €	0,80%

BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT

Le montant annuel global des dépenses liées au fonctionnement du service

Les dépenses et recettes du service sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la CCAC. Il doit s'équilibrer financièrement.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel les coûts liés à la collecte des ordures ménagères et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire (OMr, Emballages, Verre, Déchets Alimentaires, Déchets verts, Encombrants, services spécifiques, cartons,…) à leur traitement (valorisation énergétique et matière, centre de tri, déchetteries).

Les charges de structures comportent la masse salariale du personnel affecté à au fonctionnement du service (229 900 euros) et les frais liés à la gestion de la RIOM (Maintenance logiciel métier, effacement de dettes ; annulation réédition de factures…).

Les charges liées à la précollecte (155 499, 44 euros) correspondent au coût annuel :

- de la livraison et de la maintenance du parc de bacs à roulette et des points d'apports volontaires aériens et enterrés (verre, points multiflux du quartier Verdun, Abri bacs pour déchets alimentaires),
- la fourniture de sacs rouge et jaune (forfait sacs et surplus), des sacs et les badges pour le tri à la source des biodéchets et les housses pour les bacs de 340 litres.

La prévention des déchets et la communication représente moins de 1 % des dépenses de fonctionnement. Ces dépenses correspondent :

- Aux supports de communication/goodies réalisés dans le cadre de campagne de sensibilisation ou pour le renouvellement de leur stock (guide du tri, sticker, affiches consignes de tri réglette du tri,…).
- Aux frais (en partie) liés à l'organisation du Forum de la Transition écologique (rémunération intervenants, support de communication, goodies, lots tombola,…)
- Aux actions de prévention des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cantines scolaires, support de communication site de compostage partagé,…)
- A l'aide à l'achat de composteur, de broyeur et tondeuse mulching

Charges de structure	314 731,43 €
Prévention/ communication	36 043,67 €
Précollecte	155 499,44 €
Collectes	2 676 160,11 €
Traitement	2 299 808,07 €
Total des charges	5 482 242,72 €

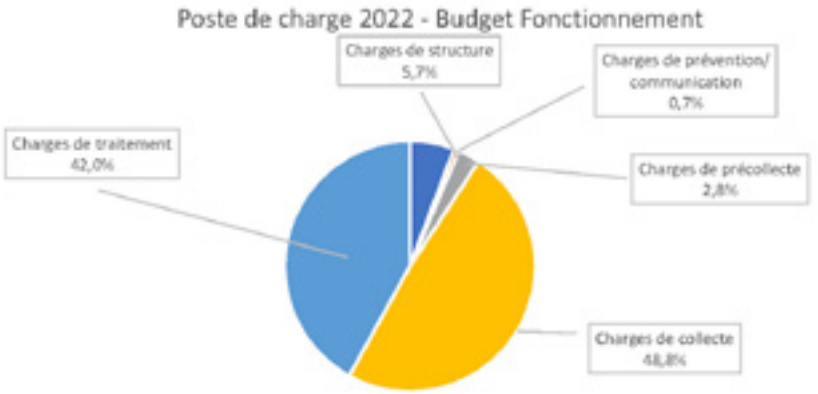

BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT

Le financement du service public

Le service est financé à 90 % en 2022 par la redevance incitative. Les 10 % restants correspondent

- Aux recettes réalisées dans le cadre de revente de matériaux (verre, carton),
- Aux forfaits des collectes spécifiques (filière hippique, forfait carton)
- Aux forfait payant pour la collecte des déchets verts et la dotation initiale des bacs de déchets verts ou puçage de bacs existants
- Aux aides reversées par le SMDO dans le cadre de l'optimisation du tri des emballages.

Redevance incitative	4 750 073,52 €
Recettes rachat cartons	41 292,00 €
Recettes rachat verre	47 692,90 €
Services spécifiques	110 006,80 €
Intéressement au tri SMDO/Soutien CITEOS	148 614,99 €
Remboursement SMDO des frais de détournement	520,80 €
Forfait Déchets verts/Dotation initiale	194 356,00 €
Total Recettes	5 292 557

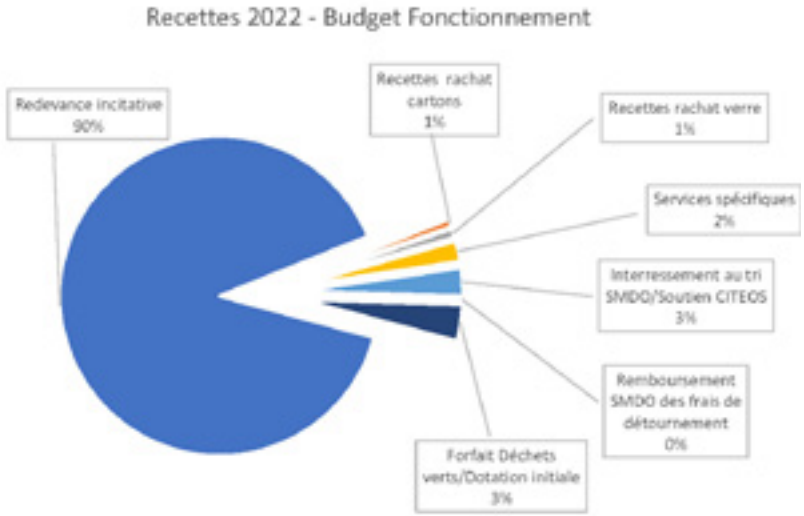

La grille tarifaire, qui n'avait quasiment pas évolué depuis décembre 2015, a été modifiée une première fois en décembre 2021 en lien avec la réévaluation du coût du service dans le cadre de la mise en œuvre du marché de collecte au 1er janvier 2022.
Son rajustement en juin 2022 a été nécessaire suite à la non-collecte des déchets alimentaires au 1er semestre 2022.
Les tarifs appliqués à partir du 1er juillet 2022 se synthétisent comme suit :

	Bac gris						Sacs Rouges	
	120 L	240 L	360 L	500 L	660 L	760 L	50 L	100 L
Abonnement annuel	176 €	223 €	273 €	323 €	383 €	423 €	176 €	176 €
tarif de la levée	3,36 €	6,72 €	10,08 €	14,00 €	18,48 €	21,56 €	35 € le rouleau de 25 sacs	56 € le rouleau de 20 sacs

	Bac Déchets verts	
	120 L	240 L
Forfait annuel Déchets Verts	55 €	96 €
Dotation initial déchets verts	55 €	70 €

Tarifs spécifiques	
Abonnement Collecte des Cartons	Collecte 2 fois/semaine 186 €/an
Abonnement Collecte des déchets du monde hippique	Collecte bi-mensuelle 257 €/an
Forfait Professionnel Déchets Alimentaires Bac	Collecte 1 fois/semaine Bac 120 L gratuit Bac 120 L supplémentaire 144 €/an Bac de 340 L 408 €/an

BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT

e montant annuel global des dépenses liées aux investissements du service

Les dépenses d'investissement réalisées 2022

Les dépenses d'investissement représentent 1 074 276 euros contre 146 900 euros en 2021. Cet écart s'explique par une année de mise en place de la collecte containerisée des déchets verts et de la collecte en porte à porte et en PAV des déchets alimentaires. Ces investissements étaient initialement prévus en 2021, or la reprise économique post crise sanitaire en 2021 a eu des incidences sur la disponibilité des matières premières et l'approvisionnement des conteneurs de collecte avec un report des prestations au 1er semestre 2022.

Les dépenses sont dues essentiellement à:

- L'achat de bacs et de bioseaux pour la collecte en porte à porte des déchets alimentaires et des déchets verts
- L'achat d'abris bacs pour la collecte en apport volontaire des déchets alimentaires
- A la réalisation de l'enquête auprès des ménages pour le déploiement de la collecte des déchets alimentaires et des déchets verts en containeurs
- La prestation de livraison de bacs DA et DV à l'adresse des usages

Achat de bacs OM CS	88 274 €
Achat de bacs DA / DV	288 141 €
Abri-bacs	131 040 €
Bioseaux	35 898 €
Composteurs et aérateur	1 546 €
Matériel informatique et logiciel	23 959 €
PAV enterrés	0,00
PAV aériens	0,00
PAV mobiles	0,00
Encaissement et reversement de caution	0,00
Enquête DA (ACP)	145 413 €
Enquête DA (Autre)	136 147 €
Dépenses imprevues	0,00
Livraison bacs	220 859 €
Total	1 071 276,94

Les recettes d'investissement 2022

Les recettes d'investissement sont issues de l'autofinancement de la collectivité (à partir des excédents de fonctionnements ou des charges d'amortissement) et du bénéfice de FCTVA perçu à partir des dépenses réalisées en achat de bacs ou points d'apport volontaire.
Le recours à l'emprunt a été effectué pour pallier le manque de recettes d'investissement à hauteur de 400 000 euros.

COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS

Coût technique de chaque flux en euros TTC/tonne et par habitant

Les coûts techniques sont indiqués en TTC

		Collecte 2022	Traitement 2022	Rappel 2016	Rappel 2017	Rappel 2018	Rappel 2019	Rappel 2020	Rappel 2021	Coût 2022	Décomposition du prix 2022	
											Collecte 2022	Traitement 2022
OMR	en € annuels	887 852 €	793 425 €	1 553 803 €	1 466 385 €	1 444 971 €	1 433 630 €	1 387 985 €	1 668 624 €	1 681 277 €	887 852 €	793 425 €
	A la tonne			157 €	158 €	164 €	175 €	168 €	237 €	239 €		
	A l'habitant			34 €	32 €	31 €	31 €	30 €	36 €	37 €		
Emballages	en € annuels	1 006 802 €	0 €	879 941 €	880 929 €	1 024 050 €	1 015 850 €	1 047 776 €	970 888 €	1 006 802 €		0 €
	A la tonne			308 €	301 €	292 €	291 €	293 €	262 €	271 €		
	Recettes générées			79 717 €	85 775 €	25 000 €	11 479 €	85 000 €	19 766 €	119 244 €		
Coût net des emballages	en € annuels			800 224 €	795 154 €	999 050 €	1 004 371 €	962 776 €	951 122 €	887 558 €		
	A la tonne			280 €	272 €	291 €	287 €	269 €	256 €	239 €		
	A l'habitant			17 €	17 €	22 €	22 €	21 €	21 €	19 €		
Verre	en € annuels	91 580 €	0 €	71 881 €	76 717 €	79 945 €	86 849 €	91 791 €	84 859 €	91 580 €	91 580 €	0 €
	A la tonne			43 €	44 €	45 €	53 €	50 €	47 €	50 €		
	Recettes générées			47 598 €	63 158 €	53 922 €	40 344 €	49 889 €	42 769 €	47 693 €		
Coût net du Verre	en € annuels			24 313 €	13 559 €	26 023 €	46 505 €	41 902 €	42 090 €	43 887 €		
	A la tonne			15 €	8 €	15 €	28 €	23 €	23 €	24 €		
	A l'habitant			1 €	0,29 €	0,56 €	1,01 €	0,91 €	0,92 €	0,96 €		
Déchets verts	en € annuels	160 514 €	69 226 €	245 116 €	243 990 €	207 058 €	189 778 €	286 823 €	276 129 €	229 739 €	160 514 €	69 226 €
	A la tonne			81 €	78 €	61 €	65 €	78 €	78 €	505 €		
	A l'habitant			5 €	5 €	4 €	4 €	6 €	6 €	5 €		
	Recettes générées									194 356 €		
Coût net Déchets verts	en € annuels									35 383 €		
	A la tonne									78 €		
	A l'habitant									1 €		

COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS

Coût technique de chaque flux en euros TTC/tonne et par habitant

Les coûts techniques sont indiqués en TTC

Déchets alimentaires	en € annuels	356 370 €								356 370 €		
	A la tonne									1 299 €		
	A l'habitant									8 €		
	Recettes générées									5 587,00 €		
Cout net des déchets alimentaires	en € annuels									350 783 €		
	A la tonne									1 279 €		
	A l'habitant									8 €		
Encombrants	en € annuels	45 017 €	52 863 €	111 085 €	111 931 €	65 395 €	62 956 €	101 174 €	108 263 €	97 880 €	45 017 €	52 863 €
	A la tonne			241 €	284 €	216 €	264 €	424 €	610 €	552 €		
	A l'habitant			2 €	2 €	1 €	1 €	1 €	2 €	2 €		
Déchetteries	en € annuels	1 382 564 €		1 249 339 €	1 179 601 €	1 237 948 €	1 382 785 €	1 311 590 €	1 255 667 €	1 382 564 €	1 382 564 €	
	A la tonne			114 €	106 €	118 €	138 €	144 €	111 €	121 €		
	A l'habitant			27 €	25 €	27 €	30 €	29 €	27 €	30 €		
TOTAL				3 983 880 €	3 810 620 €	3 980 445 €	4 120 025 €	4 227 139 €	4 301 894 €	4 638 306 €		

COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS

Coût technique de chaque flux en euros TTC/tonne et par habitant (suite)

Représentation du coût par tonne en 2022 (hors déchets alimentaires)

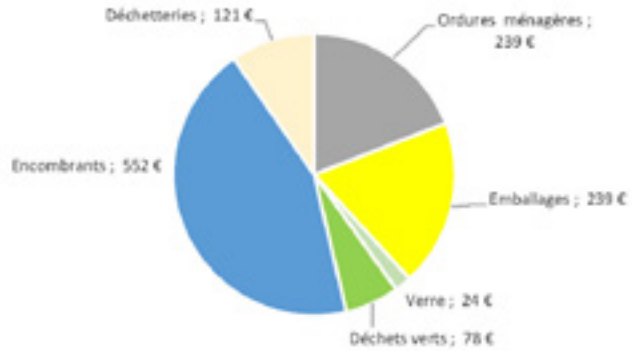

Représentation du coût du service par habitant en 2022

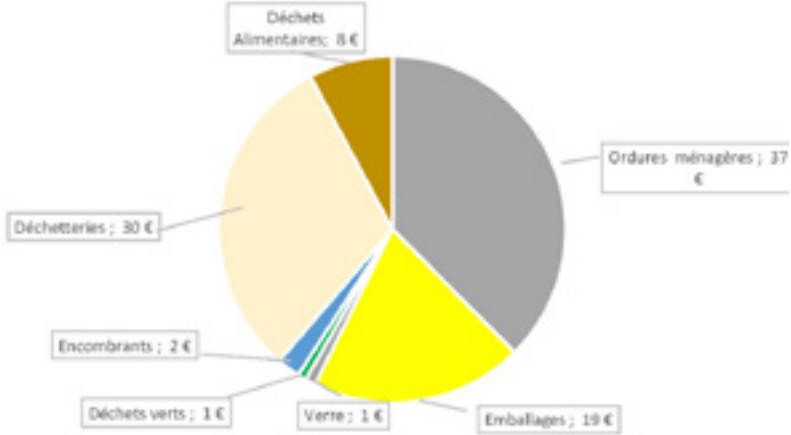

COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS

Evolution des coûts techniques entre 2021 et 2022

Après avoir suivi une augmentation progressive depuis 2015, le coût par habitant a augmenté sensiblement entre 2020 et 2021 avec l'application d'un taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) important en 2021 répercuté sur le coût de traitement des OMr.
En 2022 l'envolé des tarifs des carburants et la réévaluation générale des rémunérations dans les activités de collecte des déchets ménagers a engendré un surcoût de la collecte des flux OMr, Emballage, Encombrants et du verre. Pour les OMr l'augmentation des coûts a été compensée en partie par la baisse du coût de traitement (par variable à la tonne) avec une production d'OMr à la baisse (-10%).
Le reversement d'une partie des soutiens de l'éco-organisme CITEOS pour la collecte et la valorisation des emballages a été supérieur à l'année précédente, ce qui a permis de compenser les surcoûts de collecte pour un coût par habitant ou à la tonne diminué de près de 7%.
La collecte du Verre en point d'apport volontaire a augmenté de 4% (coût à la tonne). La rémunération du prestataire est calculée en fonction du tonnage collecté. L'augmentation en 2022 s'explique par un coût de collecte à la tonne plus élevé (nouveau marché au 1er janvier 2022). Le tonnage collecté et la recette issue de la vente des emballages en verre sont stables entre 2021 et 2022.
Le coût par habitant de la collecte en porte à porte et du traitement des déchets verts a été réduit par 6. Le service « Déchets verts » étant rendu payant au 1er janvier 2022, son coût est supporté en grande partie par les usagers du service qui représentent que 10 % des usagers du SPED. Les recettes se composent :

- de la dotation initiale dont s'acquittent les usagers du service pour la fourniture et la livraison des bacs « Déchets verts »,
- Et de du forfait annuel pour leur collecte et leur traitement.

Cette baisse s'explique également par une forte chute du tonnage des déchets verts en 2022. 30 % de la rémunération du prestataire est calculée à partir des tonnages collectés.
La diminution du tonnage des encombrants a eu pour conséquence la réduction du coût à la tonne de la collecte sur rdv et de leur traitement.
Avec un démarrage au 1er juillet 2022, la collecte des déchets alimentaires était en phase de lancement. Le coût très élevé s'explique par les faibles tonnages collectés au cours du 2nd semestre. On observe au cours de cette période, un faible mobilisation des usagers au tri à la source durant les mois d'été 2022 avec une appropriation progressive du geste à partir du mois de septembre.

Coût TTC /habitant	Ordures ménagères	Emballages	Verre	Déchets verts	Encombrants	Déchetteries	Déchets Alimentaires	TOTAL
2016	34 €	17 €	1 €	5 €	2 €	26 €		85 €
2017	32 €	17 €	0 €	5 €	2 €	26 €		82 €
2018	21 €	22 €	1 €	5 €	1 €	36 €		86 €
2019	31 €	22 €	1 €	4 €	1 €	30 €		89 €
2020	30 €	21 €	1 €	6 €	1 €	28 €		88 €
2021	36 €	21 €	1 €	6 €	2 €	27 €		93 €
2022	37 €	19 €	1 €	1 €	2 €	30 €	8 €	98 €

Coût TTC/ tonne	Ordures ménagères	Emballages	Verre	Déchets verts	Encom-brants	Déchetteries	Déchets Alimentaires	TOTAL
2016	157 €	280 €	15 €	81 €	239 €	110 €		882 €
2017	158 €	272 €	8 €	78 €	284 €	110 €		910 €
2018	163 €	293 €	16 €	67 €	216 €	157 €		912 €
2019	175 €	287 €	28 €	65 €	264 €	138 €		958 €
2020	168 €	269 €	23 €	78 €	424 €	144 €		1 106 €
2021	237 €	256 €	23 €	78 €	610 €	111 €		1 316 €
2022	239 €	239 €	24 €	78 €	552 €	121 €	1 279 €	2 532 €

COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS

La Matrice des coûts du service d'élimination des déchets

La Matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et les produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion. La matrice s'adapte à toute structure exerçant tout ou partie de la compétence déchets.

Les principaux indicateurs de coûts sont les coûts de synthèse calculés dans la matrice :

- Coût complet = somme de toutes les charges (Charges fonctionnelles + Charges techniques)
- Coût technique = coût complet – recettes industrielles (ventes de matériaux, d'énergie et de compost, prestations à des tiers, autres produits)
- Coût partagé = coût technique – soutiens des éco-organismes
- Coût aidé = coût partagé – aides

Les coûts sont présentés en euros HT (sauf indication contraire) et comprennent la TGAP. Ils sont exprimés en euros par habitant desservi et en euros par tonne collectée (en excluant les tonnes de gravats, conformément aux règles de la matrice).

Année 2022 Montants HT par habitant	Flux de déchets									Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets des ménages	Déchets des professionnels	Déchets verts	Encombrants	Déchets des collectivités	
Coût complet		3,01	34,74	47,86	10,57	1,39	65,00	1,54	1,52	
Coût technique	52,11	1,88	26,19	45,22	10,57	1,39	65,00	1,54	1,52	144,65
Coût partagé	51,68	1,45	10,19	43,46	10,57	1,39	65,00	1,54	1,52	126,03
Coût aidé HT	51,16	1,39	8,60	42,78	10,51	1,38	64,48	1,52	1,51	123,06
TVA acquittée	2,92	0,14	1,46	1,81	0,85	0,09	3,30	0,07	0,10	7,66
Coût aidé TTC	54,08	1,53	10,06	44,59	11,36	1,47	67,78	1,60	1,61	130,72
Financement déchets										111,62

Année 2022 Montants HT par tonne	Flux de déchets									Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets des ménages	Déchets des professionnels	Déchets verts	Encombrants	Déchets des collectivités	
Coût complet		76	430	312	1 770	328	429	398	360	
Coût technique	340	47	324	294	1 770	328	429	398	360	318
Coût partagé	338	37	126	283	1 770	328	429	398	360	277
Coût aidé HT	334	35	106	279	1 760	326	425	395	358	270
TVA acquittée	19	4	18	12	142	22	22	19	23	17
Coût aidé TTC	353	39	125	290	1 902	348	447	414	381	287
Financement déchets										245

COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS

Comparaison des coûts avec le niveau national (Source Rapport référentiel

Coût € HT/hab	Référentiel national 2020 Moyenne pondérée	CCAC 2022
Coût complet	128 €	144,65 €
Coût technique	121 €	144,65 €
Coût partagé	110 € b	126,03 €
Coût aidé	109 €	123,06 €

Coût € HT/tonne	Référentiel national 2020 Moyenne pondérée	CCAC 2022
Coût complet	235 €	318 €
Coût technique	227 €	318 €
Coût partagé	205 €	277 €
Coût aidé	204 €	270 €

Aire Cantilienne
communauté de communes

73, rue du Connétable
60500CHANTILLY
Tél. : 03 44 62 46 60
www.ccac.fr ■ contact@ccac.fr

Retrouvez toutes l'actualité de l'Aire Cantilienne sur les réseaux sociaux